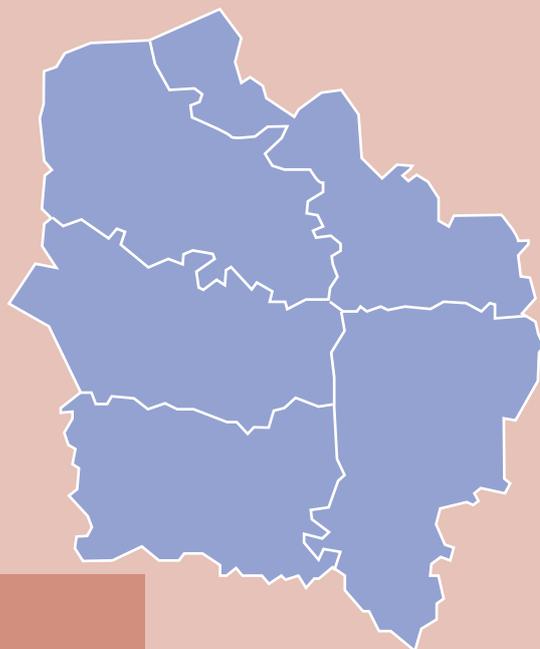




**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**



Bilan d'activités annuel

2020

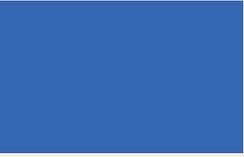


L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)



Sommaire

EDITO DU DIRECTEUR.....	5
1 - L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES ICPE INDUSTRIELLES EN HAUTS - DE - FRANCE : UNE PRESENCE FORTE SUR LE TERRAIN	6
2 - LA PREVENTION DES RISQUES ACCIDENTELS.....	9
3 - NOUVELLES ENERGIES : LE SUIVI DE L'EOLIEN TERRESTRE.....	22
4 - DECLARATION DES EMISSIONS POLLUANTES PAR LES INDUSTRIELS.....	25
5 - LA PROTECTION DE LA QUALITE DE L'AIR.....	36
6 - BILAN DES CONTRÔLES INOPINES DES REJETS ATMOSPHERIQUES ET AQUEUX DES ICPE.....	43
7 - ACTION DE L'INSPECTION SUR LES CARRIERES.....	46
8 - SANTE ENVIRONNEMENT.....	49
9 - LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET D'ELIMINATION DES DECHETS.....	54
10 - ACTION DE L'INSPECTION SUR LES SITES ET SOLS POLLUES.....	58





Edito du directeur

En France, toute activité agricole ou industrielle susceptible de générer des dangers ou des inconvénients pour l'homme ou l'environnement est contrôlée et constitue une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). En région Hauts-de-France, le contrôle des ICPE industrielles est assuré par 130 inspecteurs des installations classées de la DREAL qui oeuvrent quotidiennement pour réduire les pollutions et les risques.

L'année 2020 a été particulièrement marquée par la crise sanitaire et l'accident relatif à la rupture de digue du site TEREOS d'Escaudoevres (Nord). Dans ce contexte l'Inspection s'est mobilisée sur plusieurs chantiers :

Le contrôle de la sécurité des sites durant le confinement du printemps

Une quinzaine d'inspections ont été menées sur des établissements Seveso pour s'assurer de la disponibilité du personnel à même de gérer un éventuel accident, mais aussi pour vérifier que le redémarrage des installations arrêtées pendant le confinement se déroulait dans le respect des règles de sécurité. Des échanges bi-hebdomadaires sur l'impact de la crise sanitaire sur la sécurité des établissements ont été également maintenus entre la DREAL et les exploitants Seveso durant tout le second trimestre.

Le suivi de la filière de collecte et traitement des déchets

Pour gérer la crise, au-delà de sa mission de contrôle, la DREAL a joué un rôle de facilitateur en centralisant et en distribuant l'information aux acteurs concernés par elle. Dans les premières semaines de confinement, les préoccupations premières portaient sur la fourniture de masques, de gants et de gel hydroalcoolique, conditionnant le maintien en fonctionnement des installations. Le suivi a notamment permis de faire remonter les difficultés rencontrées par les différents acteurs. Ainsi, des commandes de masques ont notamment été mises en place par le ministère de la Transition Ecologique. Très vite, les exploitants ont été confrontés à un problème de saturation des chaînes de traitement des déchets d'activité de soin à risques infectieux (DASRI). Les suivis réalisés en région et à l'échelle nationale ont notamment

permis des évolutions réglementaires pour favoriser les stockages temporaires et le transport de ces déchets. Le 26 novembre, à l'initiative conjointe de l'ARS et de la DREAL, une visioconférence a mobilisé les collecteurs et les exploitants des installations de traitement de DASRI afin de recueillir le ressenti de chacun et d'évoquer les différents problèmes posés par l'augmentation du volume de DASRI à collecter et à traiter.

L'augmentation du nombre d'inspections

En 2020, la DREAL a effectué 1 810 inspections de sites de la région, soit une augmentation de 5 % par rapport à 2019 (1719). Ce bon résultat montre que les contrôles ont pu être réalisés malgré les difficultés liées à la crise sanitaire. Ces inspections ont conduit à la signature de 271 arrêtés de mise en demeure et 88 procès-verbaux. Ces arrêtés permettent, par exemple, de mettre fin à des rejets dans l'atmosphère ou dans les cours d'eau au-dessus des normes autorisées, d'engager des travaux de dépollution des sols, de stopper des activités illégales. La présence sur le terrain, essentielle pour la réalisation efficace des missions de contrôle, va continuer de s'accroître lors des années à venir en application des nouvelles orientations stratégiques de l'Inspection, qui prévoient d'augmenter le nombre d'inspections de +50 % entre 2019 et 2022.

Des programmes de contrôles ciblés

Enfin la DREAL a mis en place des programmes d'inspections spécifiques en réponse aux accidents des sociétés Lubrizol en 2019 (contrôles des installations en périphérie des établissements Seveso) et Tereos en avril 2020 (contrôle des ouvrages hydrauliques), sur le risque incendie dans les installations de tri transit et regroupement de déchets ainsi que sur la mise en sécurité de sites en cessation d'activités et défaillants sur le plan économique. Le présent document reprend un premier bilan de ces actions. La liste des établissements présentant des dépassements importants de valeur limite réglementaire de rejets atmosphériques ou aqueux relevés lors de contrôles inopinés organisés par la DREAL est également présentée.





**L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES
ICPE INDUSTRIELLES EN
HAUTS - DE - FRANCE :
UNE PRESENCE FORTE SUR
LE TERRAIN**



L'inspection des installations classées industrielles en région Hauts-de-France est assurée par la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), sous l'autorité des préfets de département.

Au 31 décembre 2020, la DREAL compte plus de 130 inspecteurs des installations classées, en poste au siège de la DREAL à Lille et Amiens ainsi que dans les 7 unités départementales de la DREAL (Béthune, Gravelines, Lille, Valenciennes, Glisy, Saint Quentin, Beauvais). Les inspecteurs (ingénieurs et techniciens) sont des agents assermentés de l'État.

L'inspection des élevages et installations classées du secteur de la transformation animale relève des Directions départementales de la protection des populations (DDPP).

L'inspection exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels. Celle-ci consiste à prévenir mais aussi réduire les risques et nuisances liés aux installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique. L'exploitant reste cependant responsable de son installation depuis sa création jusqu'à sa mise à l'arrêt.

Les valeurs fondamentales de l'inspection sont

Équité

Compétence

Proportionnalité

Concertation

Implantation des Unités départementales et du service Risques de la DREAL



Les missions de l'inspection sont organisées autour de 3 axes

L'encadrement réglementaire

Le contrôle des installations classées

L'information du public

Ce document présente le bilan 2020 de l'inspection des installations classées en Hauts-de-France et apporte des éléments détaillés sur certaines actions emblématiques de l'inspection en 2020.

1

L'inspection des installations classées ICPE industrielles en région Hauts-de-France

Plus de 130 inspecteurs

7 unités départementales :
Béthune, Gravelines, Lille, Valenciennes, Glisy, Saint Quentin, Beauvais

Sièges : Lille et Amiens



Le parc

2 272

établissements soumis à autorisation

579

établissements soumis à enregistrement

153

établissements Seveso (directive relative aux risques accidentels) en activité dont 95 établissements seuil haut (à noter 3 établissements seuil haut en projet)

413

établissements IED (directive relative aux émissions industrielles)

154

établissements sous quotas de CO2

L'instruction

49

plans de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvés sur 51 prescrits

59

dossiers de demande d'autorisation d'exploiter de nouveaux projets instruits dans l'année

45

dossiers de demande d'enregistrement d'exploiter instruits dans l'année

275

arrêtés de prescriptions complémentaires mettant à jour les prescriptions des ICPE

L'inspection

1 810

visites d'inspections effectuées

247

sites prioritaires faisant l'objet d'au moins 1 contrôle par an

271

arrêtés de mise en demeure signés

88

procès verbaux dressés



LA PREVENTION DES RISQUES ACCIDENTELS



La prévention des risques accidentels

Si la fin de l'année 2019 avait été marquée par l'accident des sociétés Lubrizol et Normandie Logistique, le début de l'année 2020 a été marqué par la rupture du bassin de la sucrerie Tereos d'Escaudoevres (59).

Ces deux accidents et leurs conséquences ont une nouvelle fois démontré l'intérêt de prévenir les risques accidentels.

Nous revenons dans les prochaines pages sur nos actions de prévention et en particulier sur les actions mises en œuvre à la suite de ces deux accidents.



Les risques accidentels des établissements industriels sont intimement liés à la notion d'établissement Seveso.

La directive Seveso impose en effet aux États membres de l'Union Européenne d'identifier les sites industriels à risque pour y maintenir un haut niveau de prévention. Les sites Seveso produisent ou stockent des substances pouvant être dangereuses pour l'homme, mais aussi pour l'environnement. Ils sont soumis à une réglementation très encadrée qui vise à identifier et à prévenir les risques d'accident pour en limiter l'impact. Un établissement est classé Seveso en fonction de la quantité maximale de substances dangereuses susceptibles d'y être présentes. Ces substances dangereuses sont listées dans la directive Seveso et ont été reprises au niveau national dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

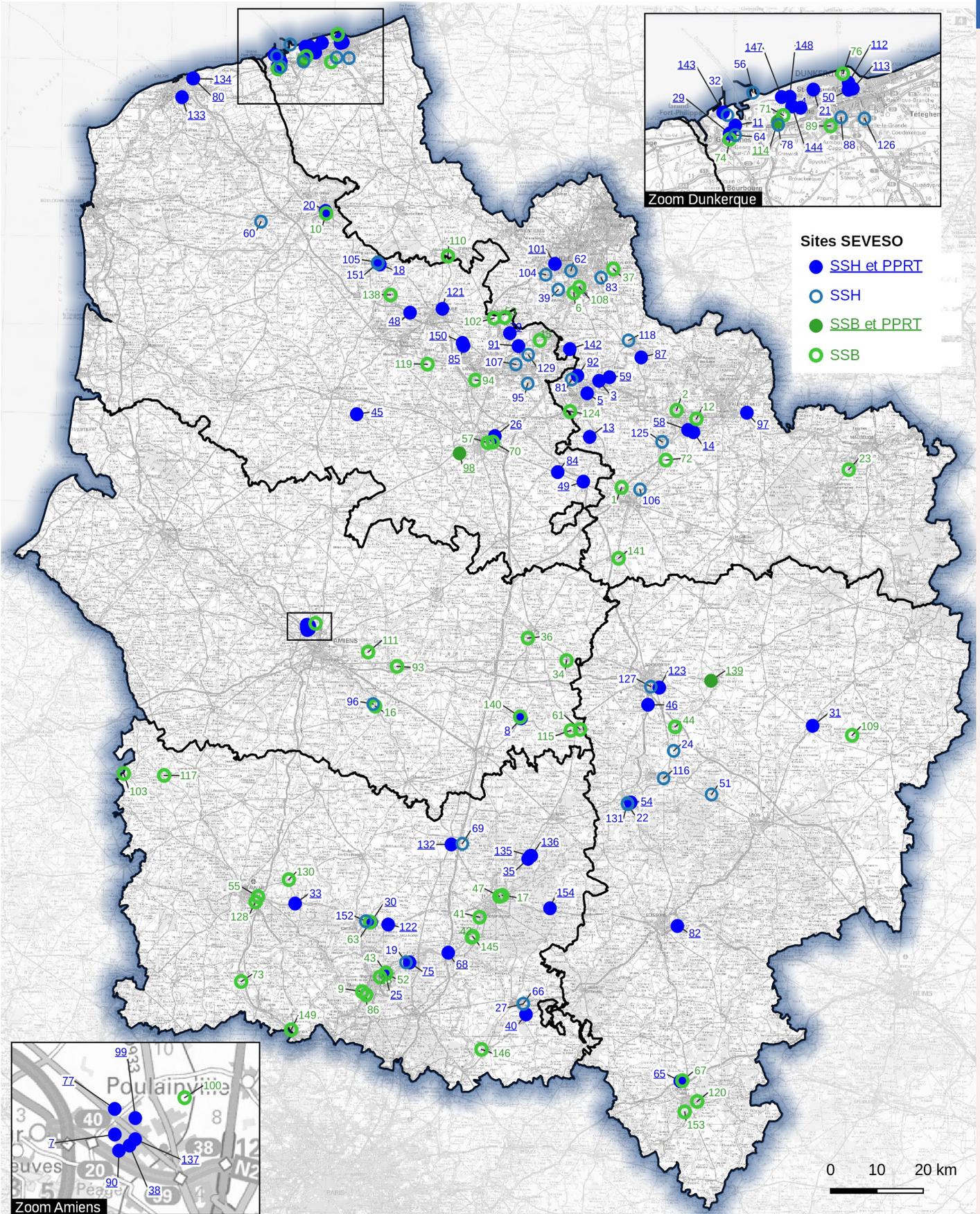
Au 1er janvier 2021, la région Hauts-de-France compte **153 établissements Seveso en activité** (95 Seveso seuil haut et 58 Seveso seuil bas) soit près de 12% des quelque 1300 établissements répartis sur le territoire national. La région est la 2ème (derrière Auvergne Rhône Alpes) en nombre d'établissements Seveso.

HAUTS-DE-FRANCE	SEUILS HAUTS	SEUILS BAS
Aisne	13	5
Nord	35	14
Oise	17	19
Pas-de-Calais	21	12
Somme	9	8
TOTAL	95	58

Par rapport au précédent bilan, on pourra noter :

- 3 nouveaux établissements seuil haut : Sermix (02) et Sogetra (59), établissements seuil bas devenus seuil haut et Indachlor (59 - nouvel établissement de traitement de déchets chlorés) ;
- le déclassement de seuil haut à seuil bas des établissements Hempel (60), Primagaz et Scori (62) ;
- la reprise d'un site Brenntag par la société Technic (80).

Sites SEVESO de la région des Hauts-de-France



Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE
 Données sources : SEVESO DREAL Hauts-de-France (28 mai 2020)
 Listes des sources : Fonds de plan : ©IGN SCAN 250® / ©IGN BDCARTO®
 Date de réalisation : 02/06/20 / Ref. : 20-034-L

Cependant, même si l'accident de l'usine Lubrizol à Rouen le 26 septembre 2019 est venu nous rappeler les conséquences potentielles d'un accident sur un site Seveso, la prévention des risques accidentels industriels ne peut s'arrêter à ces établissements.

D'autres installations classées, ne relevant pas de la directive Seveso ou n'atteignant pas les seuils d'assujettissement, sont également concernées : silos, entrepôts, dépôts de liquides inflammables, installations de réfrigération utilisant l'ammoniac, industrie du secteur des déchets, éoliennes ...

C'est ainsi que, sur les 118 accidents survenus en France en 2020, relevés dans la base ARIA du BARPI : <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/le-barpi/la-base-de-donnees-aria/>, seuls 18 concernent des établissements Seveso.

Maîtriser les Risques Accidentels

La politique de prévention des risques accidentels des installations classées est proportionnée aux risques présentés. Les dispositions applicables diffèrent ainsi selon le seuil de classement (Seveso, autorisation...). Pour les établissements soumis à autorisation, cette politique se décline essentiellement au travers de l'élaboration d'une étude de dangers et la mise en œuvre des dispositions identifiées pour prévenir les risques. Le cas échéant, la maîtrise de l'urbanisation future est assurée par un porter à connaissance des services chargés de l'urbanisme des zones à risques identifiées dans l'étude de dangers.

Pour les établissements Seveso, la démarche de maîtrise des risques est plus complète et comporte quatre volets :

1^{er} volet

La maîtrise des risques par l'exploitant : mise en place d'une politique de prévention des accidents majeurs, mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques identifiées dans l'étude de dangers et, pour les établissements Seveso haut, réexamen quinquennal de l'étude de dangers et mise en œuvre d'un système de gestion de la sécurité.

Les 95 établissements Seveso haut de la région sont ainsi tenus de réexaminer leur étude de dangers au moins tous les 5 ans. Ces études sont examinées par l'inspection des installations classées qui peut proposer une adaptation des prescriptions imposées à l'exploitant pour assurer la sécurité de son établissement. Ainsi, en 2020, l'inspection a donné acte de la mise à jour d'études de dangers pour 13 établissements de la région.

2^{ème} volet

La maîtrise de l'urbanisation autour des établissements Seveso seuil haut par la mise en place de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) autour des installations nouvelles ou de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements déjà autorisés mais désormais enclavés dans des zones urbanisées ; pour les établissements Seveso seuil bas, la maîtrise de l'urbanisation est assurée par le porter à connaissance des risques technologiques évoqué précédemment.

En région, 10 établissements font l'objet de Servitudes d'Utilité Publique et 69 d'un PPRT.

Certains PPRT concernent plusieurs établissements (en particulier celui de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque). C'est ainsi que, sur les 51 PPRT prescrits, 49 ont été approuvés. Sur les deux derniers, l'un est en cours d'approbation et celui de la société CRODA (62) devrait être pprover avant la fin de l'année 2021, la réunion du 18 décembre 2020 ayant permis de relancer la procédure d'élaboration freinée depuis plusieurs années par la recherche de solutions techniques pour

9 PPRT font l'objet de mesures d'expropriation (14 logements et 3 activités concernées) ou de délaissement (47 logements et 5 activités concernées) pour un montant global de plus de 13 M€.

465 logements sont par ailleurs concernés par une obligation de renforcement du bâti pour résister aux effets d'un éventuel accident. Afin d'accompagner les riverains dans la mise en œuvre de cette obligation, l'Etat a missionné en 2013 un bureau d'études chargé de définir les travaux à réaliser dans chacun des logements concernés sur la commune de Calais (autour des établissements Interior et Synthexim), autour du site Arkema de St-Laurent-Blangy et dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme. Le bureau d'études devrait pouvoir débiter les visites de logements au cours de l'année 2021.

3^{ème} volet

La maîtrise des secours par la mise en place :

- de plans d'opération interne (POI) par les établissements Seveso : plans de gestion des situations d'urgence, obligatoires pour les établissements seuil haut, facultatifs pour les établissements seuil bas ; ces plans, élaborés par les exploitants sur la base des études de dangers, sont mis à jour en permanence et doivent faire l'objet d'exercices au moins tous les ans désormais pour les établissements seuil haut (tous les 3 ans avant modification de la réglementation suite à l'accident de Lubrizol) ; on notera que les POI seront rendus obligatoires pour les établissements seuils bas à compter du 1er janvier 2023 suite à modification de la réglementation après l'accident de Lubrizol (avec exercices obligatoires tous les 3 ans) ;
- de plans particulier d'Intervention (PPI) par l'Etat : plan obligatoire pour les seuls établissements Seveso seuil haut (avec possibilité de dispense si l'étude de dangers démontre que les effets à l'extérieur de l'établissement sont limités) ; le PPI n'est pas obligatoire pour les établissements Seveso seuil bas mais peut être élaboré s'il est établi que les

conséquences d'un accident pourraient être importantes.

4^{ème} volet

L'information du public (plaquette d'information des riverains des sites à risques, mise à disposition d'informations relatives aux établissements Seveso sur la base de données nationales des installations classées, DDRM, DICRIM, Information des Acquéreurs et Locataires) et la concertation du public des Commissions de Suivi de Site (CSS), ces commissions étant animées dans le Nord (hors arrondissement de Lille) et le Pas-de-Calais par les Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions et des Risques (SPPPI) qui mènent des actions spécifiques complémentaires.



A - Inspection des sites à risques accidentels

La directive Seveso impose aux États membres de l'Union Européenne de procéder à l'inspection des établissements Seveso suivant une périodicité minimale, l'intervalle entre deux visites consécutives sur le site ne devant pas dépasser un an pour les établissements seuil haut et trois ans pour les établissements seuil bas.

Pour les seuls établissements seuil haut, cette périodicité peut être allégée en cas de process simple, d'absence d'accident ou de sanctions. En 2020, ce plan d'inspection a été respecté et les établissements Seveso ont fait l'objet de 233 inspections portant sur une thématique risque accidentel, dont 177 portant sur les établissements seuil haut. Ces inspections ont plus particulièrement porté sur :

- la suite d'incidents ou d'accidents (29 inspections),
- le Plan d'Opération Interne (16 inspections),
- la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques définies par les exploitants dans leurs études de dangers (12)
- et surtout les thématiques liées au plan d'actions post-Lubrizol (50 inspections - voir ci-dessous).

Mais les risques accidentels ne concernent pas les seuls établissements Seveso. D'autres actions ont ainsi été menées en 2020, parmi lesquelles des actions relatives à :

- la stratégie de défense incendie des dépôts de liquides inflammables - 25 établissements inspectés en 2020 dans le cadre de l'action lancée depuis 2017 (voir ci-dessous),
- la sécurité des silos contenant des produits dont les poussières sont inflammables (céréales...) - 11 inspections ,
- la sécurité des dépôts d'artifices de divertissement (poursuite de l'action décrite dans le bilan 2019) – 11 inspections,
- la prévention des risques sur les ouvrages hydrauliques à la suite de l'accident sur le site Tereos d'Escaudoeuvres.

B- Plan d'actions post-Lubrizol

Sans attendre des éléments de compréhension de l'accident plus détaillés, les premiers constats (accident survenu de nuit, moyens d'extinction mobilisés importants) nous ont amenés à inspecter dès la fin de l'année 2019 certains établissements Seveso sur le déclenchement des plans d'urgence hors heures ouvrées ou la disponibilité des moyens d'extinction. Ces inspections ont été poursuivies en 2020 dans le cadre du programme d'actions national par la réalisation de 11 inspections portant sur les rétentions de produits dangereux.

En effet, lors de l'accident de la société Lubrizol, il est apparu qu'une des causes de la propagation rapide de l'incendie est la configuration de la rétention des stockages, notamment les stockages extérieurs en récipients mobiles, sur le site ou déportée.

Le volume disponible dans la rétention, le cheminement des liquides en cas de fuite, les conditions de mise en œuvre de la rétention déportée ont été déterminants dans le déroulé de l'accident. En effet, ces conditions ont amené à l'installation d'une nappe enflammée, très difficile à maîtriser.

Globalement, les sites inspectés disposent de rétentions correctement dimensionnées par rapport aux impératifs réglementaires.

Cependant, sur les 11 inspections menées, 3 ont conduit à proposer une mise en demeure en raison :

- de l'absence d'une stratégie de défense contre l'incendie conforme à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2012, ou à l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010, pour deux d'entre elles,
- de l'absence de siphons coupe-feu dans le système d'évacuation des liquides inflammables vers la rétention déportée pour la troisième.

Par ailleurs, un an après l'accident, le Gouvernement a présenté un plan d'actions en 5 axes traduit notamment dans 7 décrets et arrêtés ministériels signés le 24 septembre 2020 :

Axe 1 : renforcement des mesures de prévention des accidents :

- renforcement des prescriptions applicables aux stockages de liquides inflammables et combustibles et aux entrepôts, y compris pour les installations existantes : ces obligations concernent par exemple, l'amélioration des conditions de stockage des produits dangereux, l'augmentation de la disponibilité des moyens d'extinction et l'encadrement des modalités d'exercice pour se préparer à la gestion de crise ;
- contrôle des installations bordant les sites Seveso afin d'éviter la propagation des incendies sur des sites voisins : cette action s'est traduite dans les Hauts-de-France par la réalisation de 39 inspections dans la périphérie des établissements Seveso afin de vérifier la situation administrative des établissements proches ; cette action sera poursuivie jusque fin 2022.

Axe 2 : anticipation et facilitation de la gestion de crise :

- obligation pour les industriels de tenir un inventaire des produits stockés et d'identifier à l'avance les produits susceptibles d'être émis pendant un incendie ;
- déploiement d'ici 2022 d'un outil d'alerte et d'information des populations par téléphone mobile, qui complétera les dispositifs existants.

Axe 3 : renforcement du suivi des conséquences environnementales et sanitaires d'un accident sur le long terme

Axe 4 : renforcement de la culture du risque et de la transparence :

- lancement d'une mission spécifique afin de moderniser les outils de concertation, de les rendre plus pédagogiques et ainsi de mieux impliquer les populations ;
- mieux rendre compte de l'action de l'inspection des installations classées en rendant systématiquement publics les résultats de ses contrôles d'ici 2022, le temps de développer les outils informatiques adéquats ;
- mise en place d'un dispositif de « vigilance renforcée » pour les sites qui font l'objet d'incidents, d'accidents réguliers ou de non-conformités récurrents et ce afin de mieux contrôler la mise en œuvre des plans d'amélioration demandés aux exploitants.

Axe 5 : renforcement des contrôles et des moyens d'enquête :

- augmentation du nombre de contrôles par l'inspection des installations classées ;
- création d'un bureau d'enquête accident (BEA), effective depuis début 2021.

Ce plan d'actions continuera de guider nos actions dans les années à venir.

C - Action relative à la défense incendie des dépôts de liquides inflammables

L'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 encadre à son article 43 la défense contre l'incendie et en particulier la stratégie de lutte contre l'incendie que les exploitants de dépôts soumis à autorisation doivent mettre en œuvre afin d'éteindre des scénarios d'incendies de références définis par cet arrêté. Ce texte donne la possibilité aux exploitants de demander à recourir aux moyens des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (régime de non autonomie). La stratégie retenue devait être formalisée pour le 31 décembre 2016.

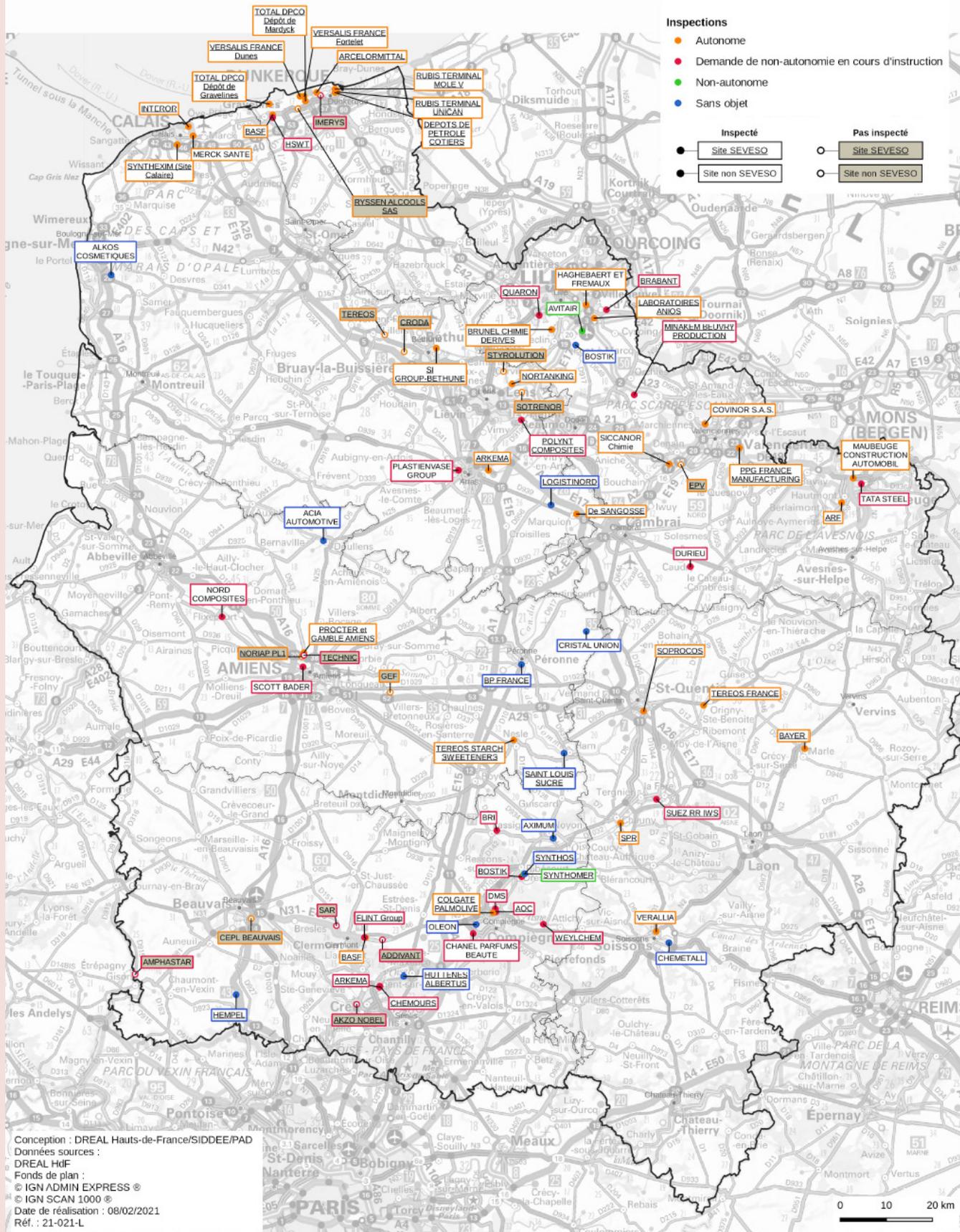
Une action nationale a ainsi été menée en 2017 afin d'inspecter plusieurs sites concernés et vérifier que cette stratégie avait été élaborée. Le résultat des 22 inspections menées en région Hauts-de-France avait montré que les exploitants n'avaient pour la plupart pas correctement abordé ce sujet.

Une action spécifique est donc menée par la DREAL depuis 2019 afin de s'assurer de la bonne mise en place de la stratégie. Cette action prévoit en particulier l'inspection de l'ensemble des établissements concernés d'ici 2023.

Notre action s'est poursuivie en 2020.

67 sites sont concernés dont 39 sont déclarés ou considérés comme autonomes.

Arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage de liquides inflammables : point d'étape sur les demandes de recours SDIS



Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
 Données sources : DREAL Hdf
 Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS ©
 © IGN SCAN 1000 ©
 Date de réalisation : 08/02/2021
 Réf. : 21-021-L



1/3 des établissements avaient été inspectés en 2019 et 25 l'ont été en 2020. 17 établissements doivent encore être inspectés.

Les inspections réalisées amènent généralement à de nombreuses observations. C'est ainsi que le bilan à fin 2020 est le suivant :

- 7 inspections ont abouti à une proposition de mise en demeure (absence de stratégie ou de sa formalisation, ou de présence des moyens) ;
- 2 exploitants avaient réalisé une demande de recours aux moyens du SDIS alors que les calculs montrent qu'ils ne disposent pas des moyens (intervention du SDIS ou non) pour éteindre les scénarios (manque d'eau ou de débit). Le risque identifié est une grande surface en feu sur du stockage de récipients mobiles.

Deux arrêtés ont donc été proposés :

- un arrêté de mesures d'urgence pour leur demander de mettre en œuvre une solution rapide afin d'être en capacité d'éteindre un feu de nappe ;
- un arrêté prescrivant l'étude d'une solution satisfaisante puis sa mise en œuvre, dans des délais plus courts que ceux de l'arrêté ministériel ;

La plupart des autres sites, qui disposent d'un plan de défense contre l'incendie présentent des manques dans la formalisation de ce plan ainsi que dans la justification de la suffisance des moyens (dont ils disposent a priori).

Ainsi, le constat réalisé en 2017, à savoir une mauvaise appropriation des dispositions de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 par les exploitants, est confirmé.

Cette action sera donc poursuivie en 2021.

D - Action relative aux ouvrages hydrauliques

Un certain nombre d'installations classées (ou minières) comportent des ouvrages hydrauliques, barrages, mais aussi digues, qui présentent des enjeux de sécurité.

Les accidents de Baia Mare en Roumanie en 2000 (déversement de cyanure dans un affluent du Danube) et d'Ajka en Hongrie en 2010 dans une usine du secteur de l'aluminium (déversement de près d'un million de m³ de boues rouges / 10 morts et environ 150 blessés) ont montré l'importance des enjeux de sécurité attachés à ces ouvrages.

Dans la nuit du 9 au 10 avril 2020, la rupture d'une digue de la sucrerie TEREOS d'Escaudoeuvres (59) a causé le déversement d'environ 100 000 m³ d'eaux lagunées, affectant champs, prairies, riverains et cours d'eau environnants avec un impact sur les eaux du canal de l'Escaut jusqu'en Belgique. Cet accident a de nouveau illustré l'importance des enjeux de sécurité attachés à ces ouvrages.

A la suite de cet accident, la DREAL a programmé en 2020 une inspection des établissements comportant des ouvrages hydrauliques connexes à des installations classées d'un volume minimal de 50 000 m³.

Ces inspections avaient pour objectif de :

- fiabiliser le recensement des ouvrages ;
- vérifier le respect des dispositions réglementaires en vigueur (arrêtés préfectoraux) ;
- s'assurer d'une bonne gestion par les exploitants de leurs ouvrages : mesure et gestion des niveaux d'eau et de sédiments, contrôles et entretien des digues.

Le bilan de ces inspections est le suivant :

- **19 inspections** ont été réalisées ;
- **1 arrêté de mesures d'urgence** a été proposé (pour Tereos / Escaudoeuvres) ;
- **4 arrêtés de mise en demeure** ont été proposés ;
- **8 observations** ont été formulées en moyenne par inspection.

Les constats réalisés les plus fréquemment sont les suivants :

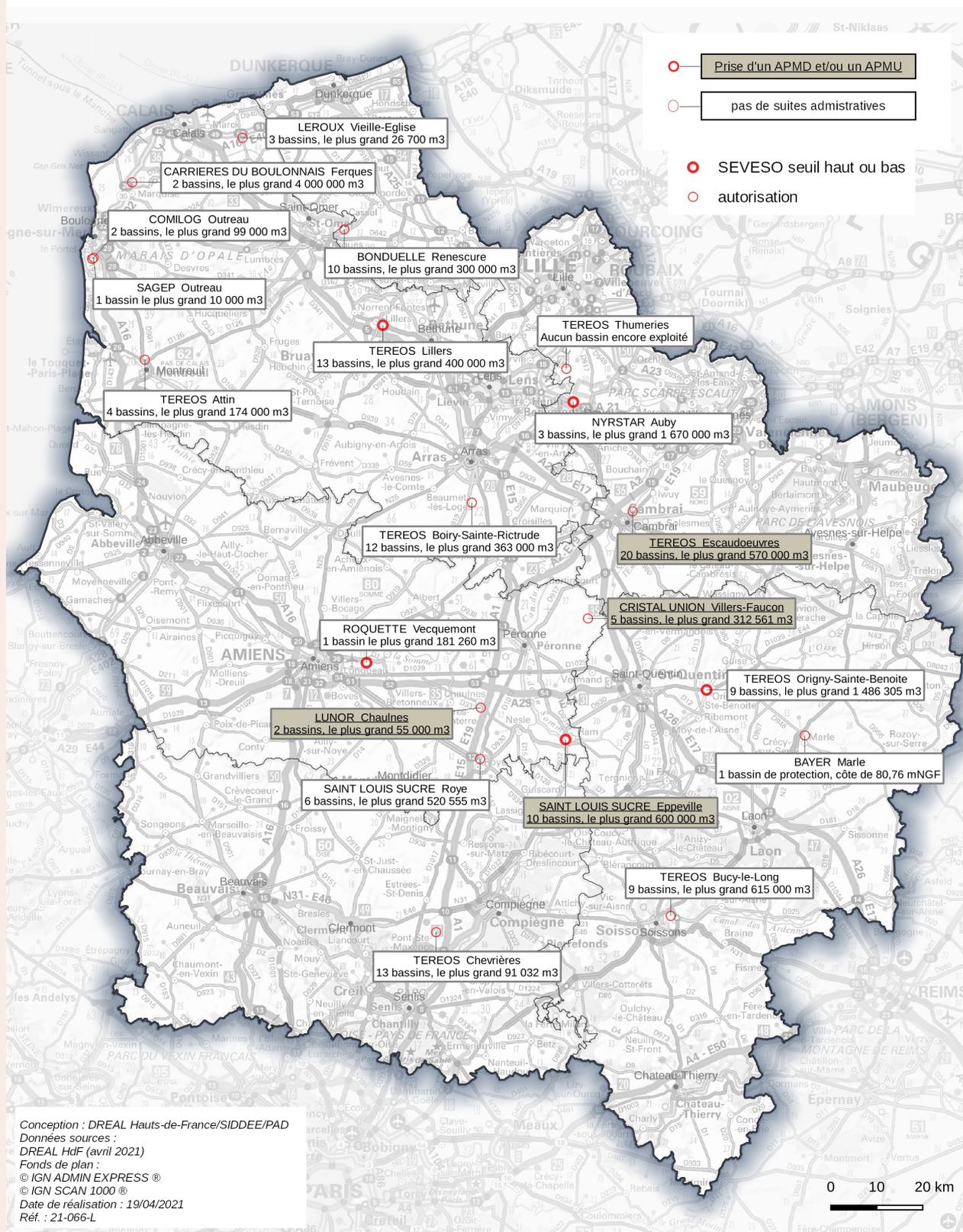
- Absence d'étude de dangers et de stabilité disponible (ouvrages souvent anciens) ;
- Niveaux d'eau dans les bassins : absence de justification des niveaux d'eau maximaux (pour s'assurer de la tenue mécanique de l'ouvrage), moyens de mesure des niveaux souvent peu robustes voire absents, niveaux d'eau maximaux admissibles quasiment jamais indiqués sur les moyens de mesure, dépassements parfois persistants des niveaux d'eau maximaux définis ;
- Actions de contrôles de l'état des digues réalisées sans la rigueur nécessaire : formalisation très rare des Plans de Contrôle et d'Entretien des ouvrages hydrauliques, non respect des périodicités définies, absence de critères déclenchant des actions correctives, formalisation trop succincte des contrôles réalisés...;
- Formation insuffisante des agents de l'exploitant chargés des contrôles de l'état des digues ;
- Peu de contrôles de la géométrie ou des déplacements des ouvrages hydrauliques par des organismes spécialisés (par utilisation de jalons, d'inclinomètres, de balises GPS...);
- Peu de dispositions pour piéger les animaux nuisibles (formation de terriers...);
- Peu de dispositions pour mesurer les niveaux de sédiments et peu de modalités de gestion pour le curage des bassins.

Compte tenu de ce bilan, l'action sera poursuivie en 2021 par :

- la proposition de prescriptions harmonisées pour ces ouvrages qui ne relèvent pas directement de la législation des installations classées ;
- la poursuite des inspections afin de recoler les mises en demeure et suivre les sites sujets à de nombreuses observations.

Sites inspectés en 2020 dans le cadre de l'action ouvrages hydrauliques

Région Hauts-de-France



E - La gestion des conséquences environnementales de la rupture de digue de la sucrerie TEREOS d'Escaudoevres

La rupture de la digue d'un bassin de décantation de la sucrerie TEREOS à Escaudoevres dans la nuit du 9 au 10 avril 2020 a conduit au déversement d'un volume important d'eau de décantation sur les communes de Thun-Saint-Martin et Iwuy dans le département du Nord, qui s'est propagé jusqu'au fleuve de l'Escaut générant notamment, une importante mortalité piscicole.

Suite à cet évènement, Michel Lalande, Préfet du Nord, a mis en place un comité de pilotage relatif à la restauration écologique de l'Escaut, qui a été installé le vendredi 4 décembre, en présence des élus locaux, des partenaires wallons et flamands, de TEREOS et de l'ensemble des acteurs concernés (associations de protection de l'environnement, parcs naturels régionaux, syndicat mixte de l'Escaut et de ses affluents...).

L'objectif de cette instance est de donner, en toute transparence, les informations disponibles sur cet accident et ses impacts et d'échanger sur les perspectives en matière de restauration écologique. Le Préfet a annoncé la mise en œuvre de la procédure de responsabilité environnementale et la mise en place d'un groupe d'experts

Ce groupe d'experts constitué des services et opérateurs de l'Etat (DREAL, DDTM, OFB), des associations (Fédération Nature Environnement, Fédération de pêche, Groupe Ornithologique du Nord), des acteurs locaux (parcs naturels, conservatoire des espaces naturels, syndicat mixte de l'Escaut) et des partenaires belges, a pour mission d'analyser et partager les données environnementales qui serviront à évaluer l'impact de cet incident sur les milieux et la biodiversité et d'apporter des conseils sur les mesures de réparation les plus efficaces.



**NOUVELLES ENERGIES :
LE SUIVI DE L'EOLIEN
TERRESTRE**



A - Instruction des projets éoliens

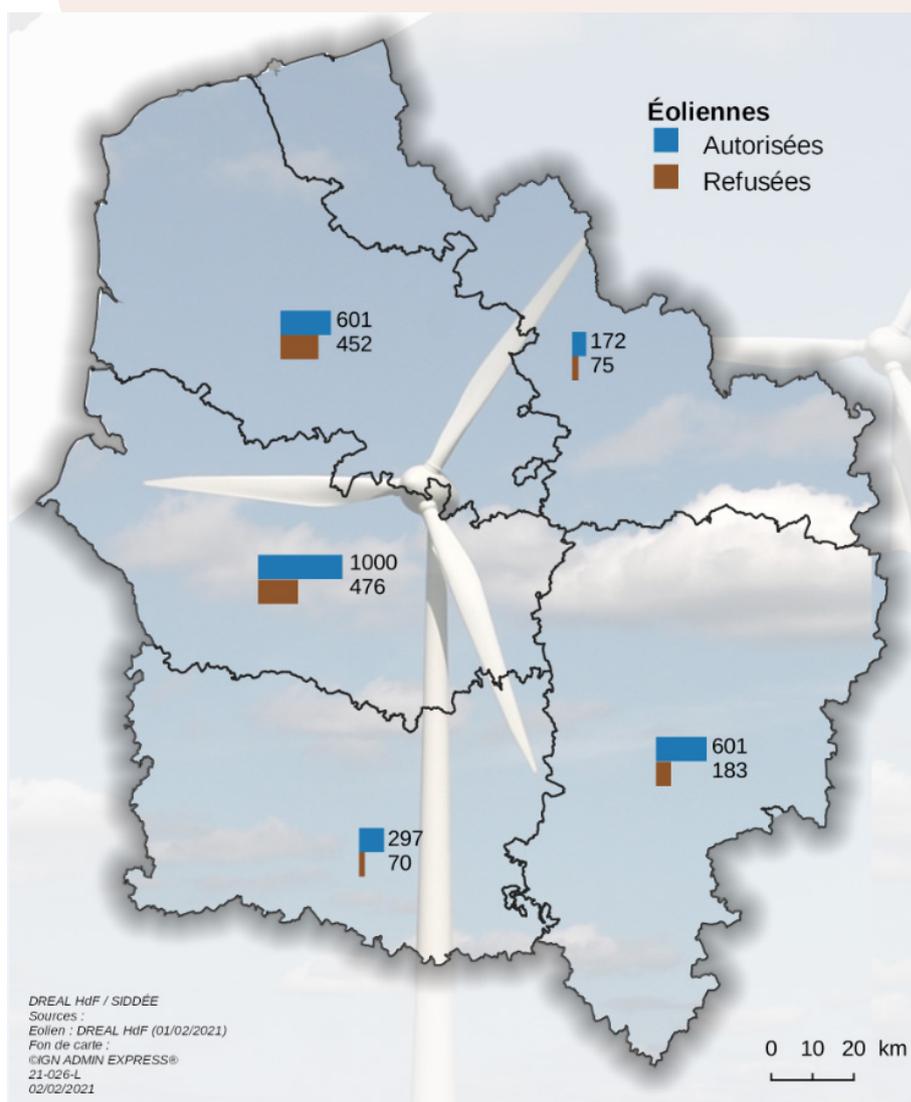
Depuis le début de la mise en œuvre de l'autorisation unique en 2014, 317 dossiers « éoliens » d'autorisation unique ou environnementale (chiffres au 01/01/2021) ont été déposés en région Hauts-de-France et instruits par la DREAL. Notre région est au 1er rang national en nombre de mâts installés et de puissance produite.

D'un point de vue général, les services de l'État ont refusé 32 % des demandes de mise en place de mâts éoliens sur l'ensemble du territoire régional. La carte, ci-après, donne, par département, le nombre de mâts autorisés et ceux non autorisés. Les refus sont motivés :

→ soit par un avis défavorable émanant d'un des services suivants : ministère chargé de l'aviation civile, ministère de la défense, opérateurs radars et de système de navigation aérienne VOR (si l'avis est requis au titre de la sécurité aérienne et de la sécurité météorologique), architecte des Bâtiments de France (si le projet est dans le périmètre d'un monument historique). Cet avis dit « avis conforme » conduit le Préfet à rejeter directement la demande.

→ soit par un dossier resté incomplet et irrégulier à la suite d'une première demande de compléments, ce qui conduit également à un rejet de la demande.

→ soit par des raisons liées à la protection de la biodiversité (concernant principalement les chauves-souris (chiroptères) et les oiseaux (avifaune) ou à la protection des paysages et du patrimoine (monuments historiques, sites classés « loi de 1930 », sites UNESCO, ...).





Parc éolien de la Picoterie installé à Charly-sur-Marne
Crédit photo : Arnaud Bouissou / Terra

B - Eolien : la réglementation évolue

Toute éolienne relevant du régime de l'autorisation ICPE doit respecter des prescriptions générales définies dans deux arrêtés ministériels du 26 août 2011, l'un relatif à sa construction et à son exploitation, l'autre relatif à la remise en état des sites et à la constitution des garanties financières. L'arrêté ministériel du 22 juin 2020 est venu fusionner ces deux arrêtés et a apporté d'importantes modifications réglementaires dont :

1) introduction de l'obligation de démanteler la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle à partir du 1^{er} juillet 2020, sauf dans le cas où le bilan environnemental est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 1 m.

2) introduction et définition d'objectifs progressifs de réutilisation, recyclage et valorisation des déchets de démolition et de démantèlement à partir du 01 juillet 2022.

3) renforcement du suivi environnemental permettant d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des éoliennes. Celui-ci doit se dérouler sur un cycle biologique complet et continu et doit débuter dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation (dérogation possible accordée par le préfet pouvant porter ce délai à 24 mois).

Renouvellement de ce suivi dans les 12 mois si un impact significatif est mis en évidence et une vérification de l'efficacité des mesures correctives est nécessaire. A minima, le suivi est renouvelé tous les 10 ans.

Auparavant, la réalisation du suivi initial devait avoir lieu au cours des 3 premières années puis une fois tous les 10 ans.

4) Modification des conditions de calcul du montant des garanties financières pour les nouvelles installations et les installations existantes modifiées, prenant en compte la puissance des éoliennes.



DECLARATION DES EMISSIONS POLLUANTES PAR LES INDUSTRIELS

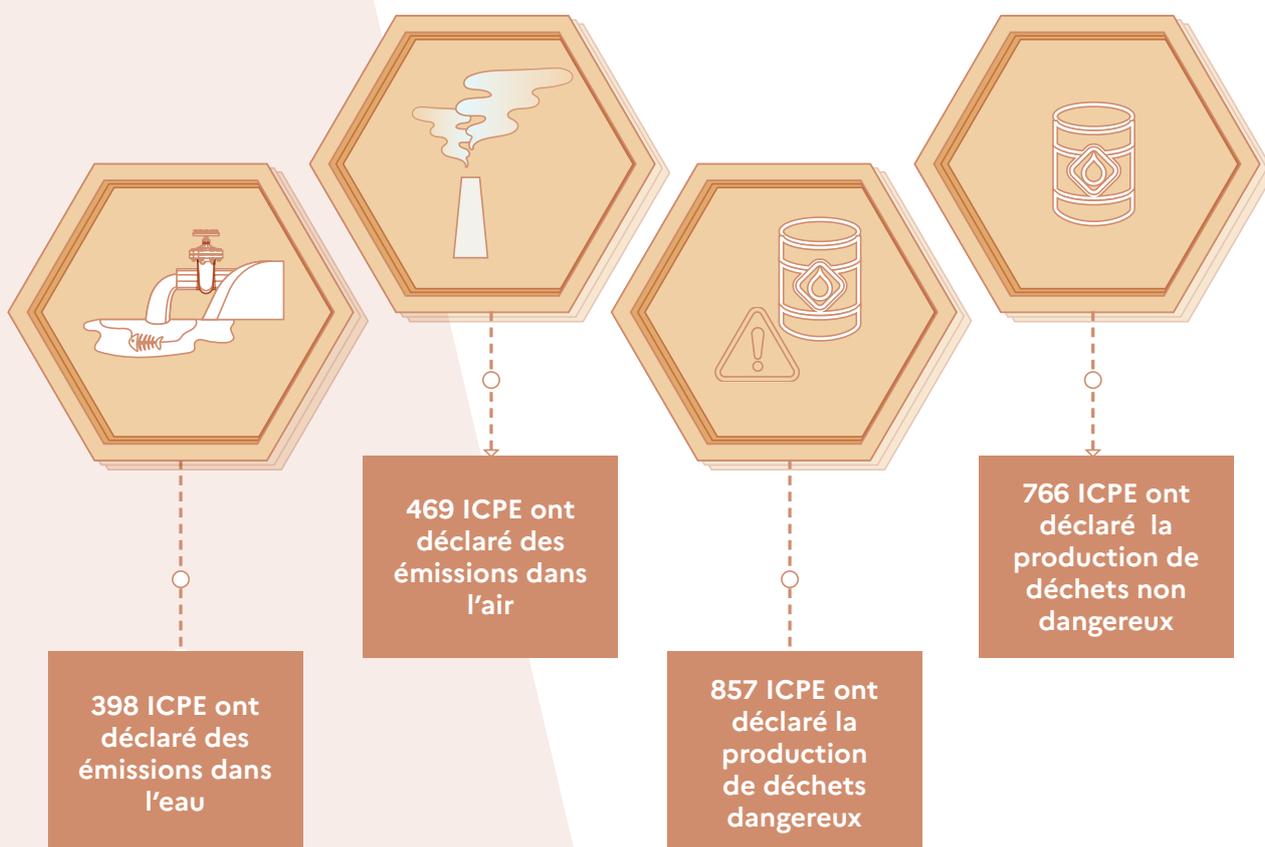


Chaque année, les ICPE soumises à autorisation doivent déclarer leurs émissions polluantes dans l'air et l'eau, et leur production de déchets, au-delà de seuils définis dans l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié. Cette déclaration se fait en ligne via l'outil GEREP (Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes). Chaque déclaration est ensuite vérifiée par l'inspecteur des installations classées référent du site. Pour les établissements responsables de 80 % des émissions dans l'air et l'eau, et les principaux producteurs de déchets, une validation en second niveau est réalisée par le service Risques de la DREAL. Un processus de validation par le ministère s'engage alors, et les données validées sont ensuite publiées, généralement en fin d'année, sur le registre français des émissions polluantes : IREP

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/irep-registre-des-emissions-polluantes>

Avant le 28 février, les établissements soumis à quotas de gaz à effet de serre doivent également déclarer leurs émissions sur GEREP en cohérence avec leur plan de surveillance. La déclaration GEREP fait également office d'enquête annuelle des carrières pour les exploitants concernés.

En 2020, pour la région des Hauts de France, 1161 déclarations GEREP d'ICPE ont été réalisées, dont 145 soumises à Quotas de CO2 et 127 carrières. Les données issues de ces déclarations sont exploitées pour produire le présent bilan d'activités.



A - Contrôle des rejets aqueux

L'action de l'Inspection des Installations Classées de la DREAL Hauts de France dans le domaine de la protection de la ressource en eau est orientée vers la prévention des pollutions, qu'elles soient chroniques ou accidentelles ainsi que la préservation de la ressource. Dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation, les inspecteurs de la DREAL préparent des prescriptions préfectorales relatives à la limitation et à la surveillance

des prélèvements, et des rejets puis réalisent des inspections pour veiller à l'application de ces prescriptions. Ils contribuent ainsi à la préservation des milieux aquatiques, et de la biodiversité. Les graphiques présentés dans ce chapitre sont relatifs aux rejets de l'ensemble des Installations Classées industrielles de la région.

B- Rejets de demande chimique en oxygène (DCO)

Origine et effets

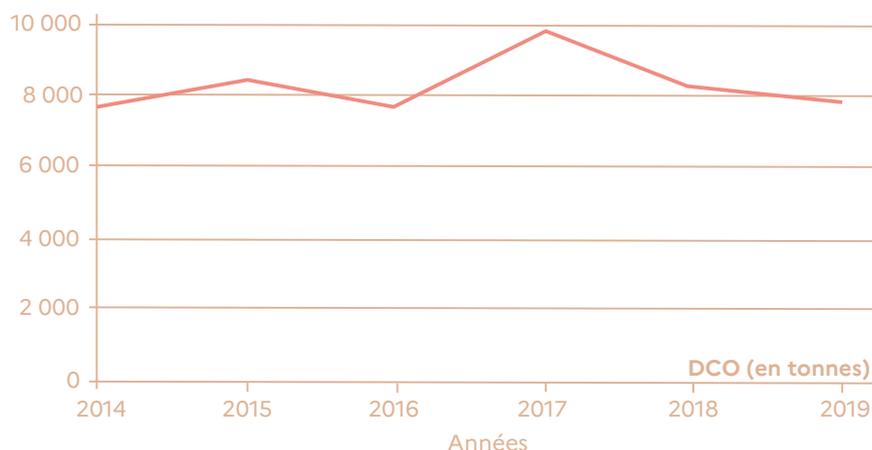
Les rejets renfermant des substances organiques sont à l'origine d'une consommation de l'oxygène présent dans le milieu aquatique qui les reçoit. Ils peuvent, s'ils sont trop abondants, tuer les poissons par asphyxie. Une pollution par les matières organiques peut se caractériser par différents paramètres dont la demande chimique en oxygène : celle-ci représente la quantité d'oxygène consommée, exprimée en milligrammes par litre, par les matières oxydables chimiquement contenues dans un

effluent.

Selon la méthode normalisée, il s'agit de l'oxydation par un excès de dichromate de potassium ($K_2Cr_2O_7$) en milieu acide, des matières oxydables contenues dans l'effluent. La DCO constitue un précieux indicateur de la présence de polluants dans les eaux résiduaires industrielles qui peuvent fréquemment atteindre des valeurs de plusieurs grammes par litre en demande chimique en oxygène.

en oxygène (DCO) :

L'évolution des rejets de demande chimique



Les secteurs de l'agroalimentaire, la chimie et de la fabrication de papier carton sont les principaux secteurs émetteurs.

La baisse des émissions de DCO observée en 2018 s'est poursuivie en 2019.

Les 10 plus gros émetteurs régionaux
en 2019 sont :
(unité : kg)

Etablissement	Commune	Activité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
ROQUETTE Site de Lestrem	Lestrem (62)	Agro- alimentaire et boissons	739 017	784 666	700 074	1 359 412	1 084 889	1 123 862	→
ROYE sucrierie et conditionne- ment	Roye (80)	Agro- alimentaire et boissons	-	-	-	2 155 709	651 977	737 075	↗
ARCELORMIT- TAL ATLAN- TIQUE et LOR- RAINE SITE DE DUNKERQUE	Dunkerque (59)	Sidérurgie, métallurgie	390 910	660 314	927 676	617 027	361 891	396 163	↗
WEYLICHEM LA MOTTE SAS	Trosly-Breuil (60)	Chimie, parachimie et pétrole	289 188	334 545	265 141	406 672	469 859	371 910	↘ ↘
SPONTEX SAS	Beauvais (60)	Divers et services	196 157	178 755	173 619	223 191	220 662	217 858	→
WIZPAPER S.A.S	Wizernes (62)	Bois, papier et carton	26 112	13 873	-	-	-	210 825	
TEREOS FRANCE	Origny- Sainte-Benoîte (02)	Agro- alimentaire et boissons	345 404	352 841	298 395	335 300	382 884	210 251	↘ ↘
SAICA PAPER FRANCE (ROCHETTE VENIZEL)	Venizel (02)	Bois, papier et carton	157 463	352 607	253 468	166 513	211 455	203 666	→
BONDUELLE EUROPE LON- GLIFE	Péronne (80)	Agro- alimentaire et boissons	212 336	137 176	154 400	129 557	135 230	140 939	→
TEREOS STARCH AND SWEETENER EUROPE	Mesnil-Saint-	Agro- alimentaire et boissons	55 795	94 177	70 890	131 586	145 540	136 202	↘

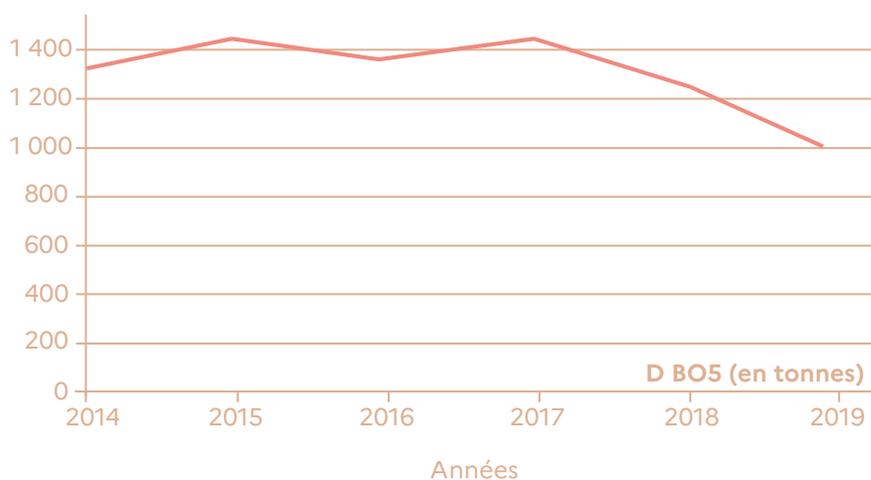
C-Rejets de demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5)

Origines et effets

Les rejets renfermant des substances organiques sont à l'origine d'une consommation de l'oxygène présent dans le milieu aquatique qui les reçoit. Ils peuvent, s'ils sont trop abondants, tuer le poisson par asphyxie. Une pollution par les matières organiques peut se caractériser par différents paramètres dont la demande biochimique en oxygène au bout de 5 jours ou DBO5 : celle-ci exprime la quantité d'oxygène nécessaire à la destruction ou à la dégradation des matières organiques d'une eau par les micro-organismes du milieu.

Pour une eau naturelle superficielle (rivière, étang, etc), ce paramètre traduit la consommation d'oxygène relative au phénomène d'auto-épuration.

L'évolution des rejets de demande biochimique en oxygène à 5 jours :



Les secteurs de l'agroalimentaire, de la chimie, de la fabrication de papier carton et de la collecte et du traitement des déchets sont les plus émetteurs.

La baisse des émissions constatée en 2018, s'est poursuivie en 2019.

Les 10 plus gros émetteurs régionaux
en 2019 sont :
(unité : kg)

Etablissement	Commune	Activité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
ROYE sucrerie et conditionnement	Roye (80)	Agro-alimentaire et boissons	-	-	-	178 473	49 744	90 005	
WIZPAPER S.A.S	Wizernes (62)	Bois, papier et carton	2 145	1 066	-	-	-	63 396	
SPONTEX SAS	Beauvais (60)	Divers et services	54 967	51 509	50 134	62 189	52 852	60 157	
ARCELORMITTAL FRANCE	Dunkerque (59)	Sidérurgie, métallurgie	63 023	92 785	220 744	112 139	46 722	48 705	
AHLSTROM Specialities	Bousbecque (59)	Bois, papier et carton	18 123	18 842	19 539	29 651	28 197	36 523	
VYNOVA MAZINGARBE S.A.S	Mazingarbe (62)	Chimie, parachimie et pétrole	25 082	28 292	39 721	28 702	32 189	34 545	
WEYLICHEM LA MOTTE SAS (ex CLARIANT SFC)	Trosly-Breuil (60)	Chimie, parachimie et pétrole	30 422	35 614	21 064	36 945	48 797	34 176	
BONDUELLE EUROPE LONGLIFE	Péronne (80)	Agro-alimentaire et boissons	51 634	49 070	29 487	30 750	25 423	30 782	
NORPAPER AVOT-VALLEE S.A.S	Saint-Omer (62)	Bois, papier et carton	9 544	14 389	6 725	8 388	28 975	25 041	
VENATOR PIGMENTS FRANCE SAS	Comines (59)	Chimie, parachimie et pétrole	39 912	19 977	24 494	23 207	33 396	24 839	

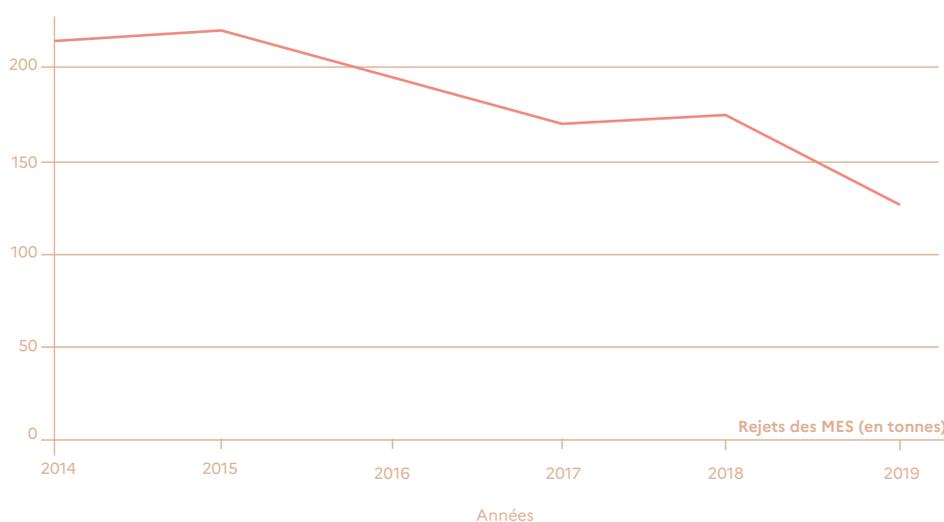
D-Rejets de matières en suspension (MES)

Origine et effets

L'importance des matières en suspension dans l'eau réduit la luminosité et abaisse la productivité du milieu récepteur du fait, en particulier, d'une chute d'oxygène dissous consécutive à une réduction des phénomènes de photosynthèse et est préjudiciable à la vie aquatique. Les effets mécaniques des matières en suspension sont également importants. Les matières en suspension sont de nature à engendrer des maladies chez le poisson et même l'asphyxie par colmatage des branchies. Par ailleurs, les matières décantables sédimentent dans les zones de fraie et réduisent les possibilités de développement des végétaux et des invertébrés de fond, (agissant ainsi sur l'équilibre global de la chaîne alimentaire du système aquatique), posant

ainsi la question de l'entretien des cours d'eau. Les matières en suspension sont mesurées par pesée après filtration ou centrifugation et séchage à 105°C. Les procédés de séparation par filtration font appel à des disques en fibres de verre dont la mise en oeuvre fait partie intégrante du mode opératoire. La méthode par centrifugation est plus particulièrement réservée au cas où les méthodes par filtration ne sont pas applicables par suite d'un risque élevé de colmatage des filtres.

L'évolution des rejets de matières en suspension est la suivante :



Les secteurs de l'agroalimentaire, de la chimie, de la fabrication de verre et du bois papier carton sont les plus émetteurs.

Après une légère augmentation en 2018, les rejets repartent à la baisse en 2019.

Les 10 plus gros émetteurs régionaux en 2019 sont :

(unité : kg)

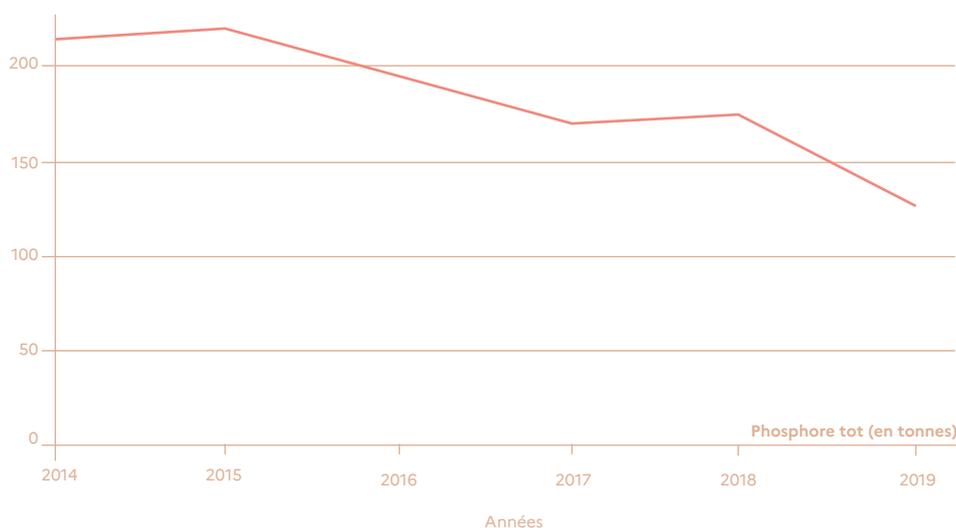
Etablissement	Commune	Activité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
ROQUETTE FRERES	Lestrem (62)	Agro-alimentaire et boissons	69 290	85 136	37 665	276 163	204 035	231 750	
WEYLICHEM LA MOTTE SAS (ex CLARIANT SFC)	Trosly-Breuil (60)	Chimie, parachimie et pétrole	54 613	90 369	51 362	150 098	239 490	152 116	
WIZPAPER S.A.S	Wizernes (62)	Bois, papier et carton	18 961	9 101	-	-	-	154 684	
ARCELOR MITTAL FRANCE	Dunkerque (59)	Sidérurgie, métallurgie	93 104	643 429	189 816	172 934	128 753	147 915	
PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS	Loos (59)	Chimie, parachimie et pétrole	77 319	84 304	107 298	107 139	164 210	88 550	
MC CAIN ALIMENTAIRE	Harnes (62)	Agro-alimentaire et boissons	57 959	36 148	71 395	223 070	75 827	77 146	
CBS S.A.S	Limont-Fontaine (59)	Divers et services	267 350	250 467	91 359	118 560	73 034	74 445	
CARRIERES DU BOULONNAIS	Ferques (62)	Fabrication de verre et produits minéraux, extraction de matériaux	-	-	-	29 080	79 802	63 058	
SPONTEX	Beauvais (60)	Textile, habillement, cuir et peaux	51 096	46 506	58 503	53 177	54 673	61 706	
BONDUELLE EUROPE LONGLIFE	Péronne (80)	Agro-alimentaire et boissons	64 987	47 466	54 069	55 761	50 273	53 719	

E - Rejets de Phosphore Total

Origines et effets

Le phosphore peut se trouver sous différentes formes dans les eaux rejetées par les industriels : organique ou minérale, soluble ou non soluble. La somme des 4 formes constitue le phosphore total, qui est l'indicateur de contamination du milieu. Les phosphates sont les principaux responsables, en France et dans le monde, des phénomènes d'eutrophisation et de dystrophisation. En effet, non toxiques, en eux-mêmes, pour la vie animale et végétale, ils portent atteinte à l'environnement dès lors qu'ils sont en fortes concentrations : ils deviennent alors de véritables engrais pour les milieux aquatiques qu'ils contribuent à enrichir exagérément en matière organique.

L'évolution des rejets :



Les principaux secteurs émetteurs sont l'agroalimentaire et la chimie.

Une nette tendance à la baisse est observée ces dernières années, avec une nouvelle diminution importante en 2019. Le plus gros émetteur, Roquette à Lestrem, continue de travailler sur le sujet et ses émissions de phosphore ont fortement diminué en 2019.

Les 10 plus gros émetteurs régionaux
en 2019 sont :
(unité : kg)

Etablissement	Commune	Activité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
ROQUETTE FRERES	Lestrem (62)	Agro-alimentaire et boissons	38 578	32 648	40 863	41 757	39 185	19 681	
VENATOR PIGMENTS FRANCE SAS	Comines (59)	Chimie, parachimie et pétrole	7 551	5 027	6 322	9 470	15 384	14 721	
BONDUELLE EUROPE LONGLIFE	Péronne (80)	Agro-alimentaire et boissons	6 648	5 076	4 843	4 976	4 726	5 767	
MC CAIN ALIMENTAIRE	Harnes (62)	Agro-alimentaire et boissons	7 437	8 095	4 503	4 598	5 756	5 593	
DAUDRUY VAN CAUWENBERGHE ET FILS	Dunkerque (59)	Divers et services	37 886	43 322	30 568	19 423	2 839	4 394	
MC CAIN ALIMENTAIRE Béthune	Béthune (62)	Agro-alimentaire et boissons	3 337	5 500	3 790	4 067	4 425	3 539	
BONDUELLE EUROPE LONGLIFE (BELL) ex BCI	Renescure (59)	Agro-alimentaire et boissons	3 703	3 397	5 745	2 933	2 855	2 921	
DSM FOOD SPECIALTIES	Seclin (59)	Chimie, parachimie et pétrole	3 375	3 060	3 255	3 593	2 192	2 401	
WEYLICHEM LA MOTTE SAS	Trosly-Breuil (60)	Chimie, parachimie et pétrole	2 814	718	1 919	3 881	3 821	2 320	
FEUTRIE S.A.	Sailly-sur-la-Lys (62)	Textile, habillement, cuir et peaux	3 190	2 418	1 981	2 297	2 804	2 258	

F - Réduction des prélèvements industriels

Les 29 juin et 1er juillet 2020, la DREAL a organisé deux réunions, en format visioconférence du fait du contexte sanitaire, à destination des ICPE autorisées à prélever plus de 50 000 m³ d'eau par an (seuil défini au niveau national pour caractériser un gros consommateur) dans une masse d'eau souterraine, une masse d'eau superficielle ou dans le réseau de distribution public dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord.

L'objectif de ces réunions était de présenter la stratégie régionale mise en place par l'inspection des installations classées afin de diminuer la pression industrielle des plus gros consommateurs sur les ressources en eau, en partenariat avec les Directions départementales des Territoires et de la Mer, et l'Agence de l'eau Artois-Picardie. Le BRGM a également présenté la situation et le fonctionnement des eaux souterraines dans le département. Enfin, l'Agence de l'eau a présenté les aides financières disponibles. Les supports de présentation de cette réunion sont disponibles sur le site internet de la DREAL

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Prelevements-d-eau-secheresse->

Une réunion similaire a été organisée à destination des ICPE concernées des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme le 4 février 2021.

La stratégie de l'inspection des installations classées consiste à prescrire par arrêté préfectoral complémentaire à l'ensemble de ces établissements :

- un abaissement du volume maximal annuel autorisé si le volume limite actuel est supérieur au volume maximal prélevé depuis plusieurs années, sans que cela ne s'explique par des raisons conjoncturelles ;
- la réalisation d'une étude technico-économique afin de réduire au plus juste les prélèvements autorisés au regard des besoins de l'établissement, tout en étudiant la possibilité d'optimiser la gestion globale de l'eau sur le site
- la détermination d'un plan d'actions à mettre en place dans le cas où le bassin versant dans lequel l'établissement prélève serait concerné par un arrêté de réglementation des usages de l'eau du fait d'un niveau d'alerte, alerte renforcée ou crise sécheresse.

En 2020 cet arrêté préfectoral complémentaire a ainsi pu être proposé pour 33 établissements au niveau régional. Cela correspond à une réduction du volume annuel maximal de prélèvement autorisé de 4 775 765 m³ (soit 7,5 % du volume total autorisé pour l'ensemble des établissements pour lesquels un arrêté a été proposé). Les résultats des études technico-économiques prescrites permettront d'améliorer encore ces réductions. Cette action se poursuit en 2021.

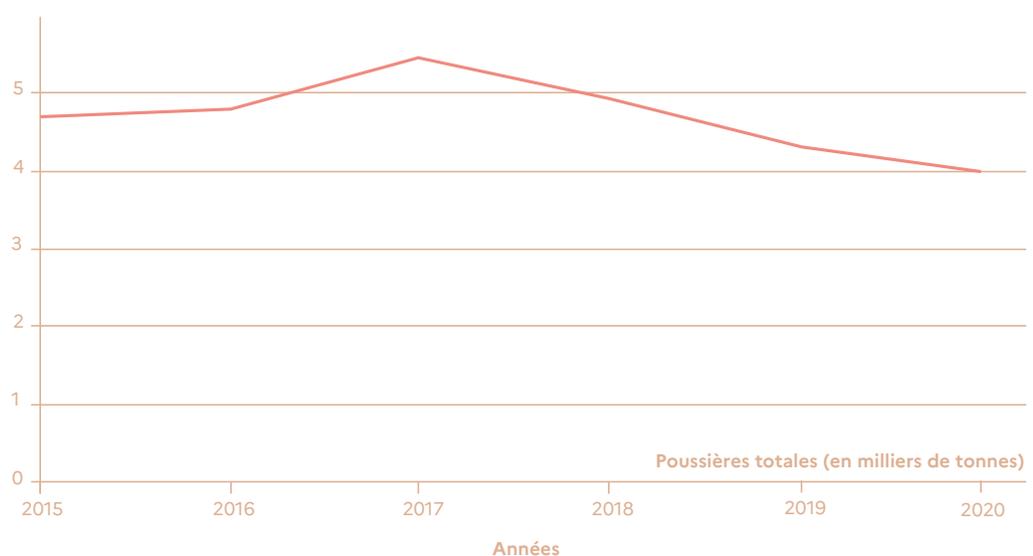


LA PROTECTION DE LA QUALITE DE L'AIR



La DREAL encadre et contrôle les émissions atmosphériques des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de limiter et réduire les émissions de ces installations.

A - Evolution des émissions de poussières totale



Les émissions de poussières sont en baisse depuis 2017 en raison notamment de la baisse des émissions des 2 plus gros émetteurs : Arcelor Mittal France à Dunkerque et Roquette Frères à Lestrem.

Les secteurs de la sidérurgie, de la métallurgie et de l'agroalimentaire sont les principaux secteurs émetteurs.

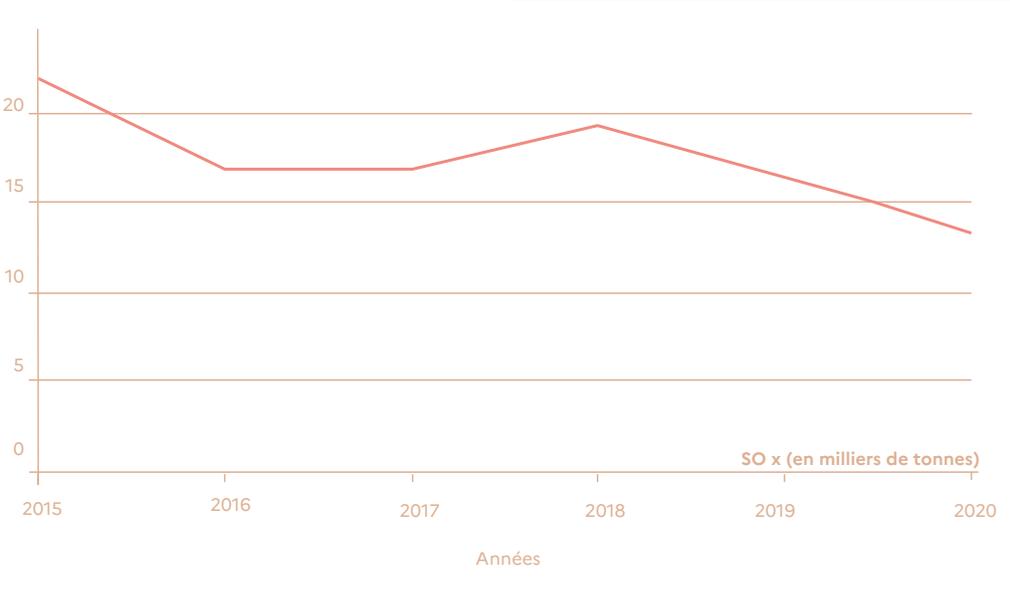
Les 4 établissements représentant 83 %
des rejets industriels déclarés :
(unité : tonnes)

Etablissement	Commune	Activité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
ARCELOR MITTAL FRANCE	Dunkerque (59)	Sidérurgie, métallurgie	2 659	2 930	3 382	3 118	2 787	2 661	
ROQUETTE FRERES	Lestrem (62)	Agro- alimentaire et boissons	530	463	507	414	386	367	
ALVANCE ALUMINIUM DUNKERQUE S.A.S	Loon-Plage (59)	Sidérurgie, métallurgie	219	269	322	290	281	251	
ETABLISSEMENT BOCAHUT SAS	Haut-Lieu (59)	Fabrication de verre et produits minéraux, extraction de matériaux	-	0.21	192	170	-	176	

B- Evolution des émissions d'oxydes de soufre

Les secteurs de la sidérurgie, de la métallurgie et de l'agroalimentaire sont les secteurs les plus émetteurs.

Les émissions déclarées de 2015 à 2020



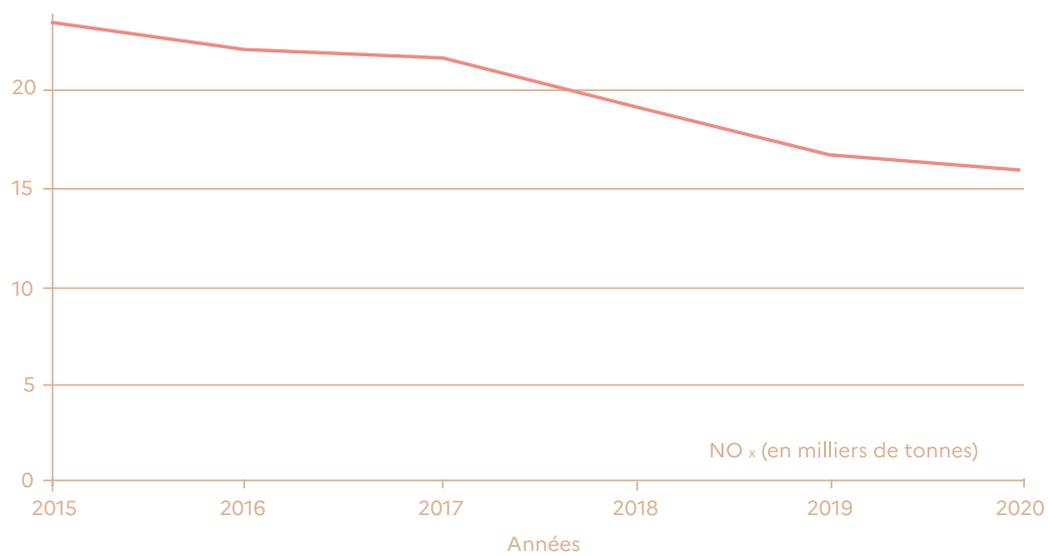
Les émissions sont en baisse depuis 2015.

Les 9 établissements représentant
81% des rejets industriels déclarés :
(unité : tonnes)

Etablissement	Commune	Activité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
ARCELORMITTAL FRANCE	Dunkerque (59)	Sidérurgie, métallurgie	7 508	5 510	5 199	8 093	6 223	4 960	
ALVANCE ALUMINIUM DUNKERQUE	Loon-Plage (59)	Sidérurgie, métallurgie	3 468	3 377	3 711	2 935	3 410	3 388	
EQJOM CIMENTERIE DE LUMBRES	Lumbres (59)	Fabrication de verre et produits minéraux, extraction de matériaux	421	349	447	434	426	505	
ACC FRANCE S.A.S	Bousois (59)	Fabrication de verre et produits minéraux, extraction de matériaux	286	289	407	624	617	419	
ENGIE THERMIQUE FRANCE CENTRALE DK6	Dunkerque (59)	Energie	858	410	311	389	455	345	
FERROGLOBE MANGANESE FRANCE S.A.S	Grande-Synthe (59)	Sidérurgie, métallurgie	328	374	303	312	279	341	
ROQUETTE FRERES	Lestrem (62)	Agro-alimentaire et boisson	118	110	105	138	82	279	
WEYLICHEM LA MOTTE S.A.S	Trosly-Breuil (60)	Chimie, parachimie et pétrole	446	331	486	398	290	268	
TEREOS FRANCE	Attin (62)	Agro-alimentaire et boisson	220	206	243	323	258	268	

C- Evolution des émissions d'oxydes d'azote

Les secteurs de la sidérurgie, de la métallurgie, de l'agroalimentaire de l'énergie et de la fabrication de verre sont les secteurs les plus émetteurs.



Les émissions sont en baisse depuis plusieurs années.

Les 10 plus gros émetteurs régionaux en 2019 sont :
(unité : tonnes)

Établissement	Commune	Activité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
ARCELORMITTAL FRANCE	Dunkerque (59)	Sidérurgie, métallurgie	6 600	6 646	7 138	6 090	4 260	4 671	
EQIOM CIMENTIERIE DE LUMBRES	Lumbres (59)	Fabrication de verre et produits minéraux, extraction de matériaux	1 170	690	929	797	966	925	
ENGIE THERMIQUE FRANCE CENTRALE DK6	Dunkerque (59)	Energie	866	707	673	626	782	839	
ARC FRANCE	Arques (62)	Fabrication de verre et produits minéraux, extraction de matériaux	840	794	876	858	648	658	
EDF Bouchain CCG	Bouchain (59)	Energie	-	284	491	434	456	510	
VERSALIS FRANCE SAS Dunes	Dunkerque (59)	Chimie, parachimie & pétrole	571	486	543	538	506	501	
DRAKA COMTEQ FRANCE	Billy-Berclau (62)	Mécanique et traitement de surfaces	367	245	321	249	358	372	
AGC FRANCE SAS	Boussois (59)	Fabrication de verre & produits minéraux, extraction de matériaux	256	410	615	693	430	325	
I MERYNS ALUMINATES - Usine de Dunkerque	Loon-Plage (59)	Fabrication de verre & produits minéraux, extraction de matériaux	238	195	261	253	241	281	
ROQUETTE FRERES	Lestrem (62)	Agro-alimentaire et boissons	339	348	299	294	275	273	



**BILAN DES CONTROLES
INOPINES DES REJETS
ATMOSPHERIQUES ET
AQUEUX DES ICPE**



La DREAL a mandaté des organismes indépendants pour réaliser des contrôles inopinés sur les rejets atmosphériques et aqueux des ICPE présentant le plus d'enjeu en 2020. Cette campagne a permis de contrôler les rejets atmosphériques de 243 établissements, et les rejets aqueux de 316

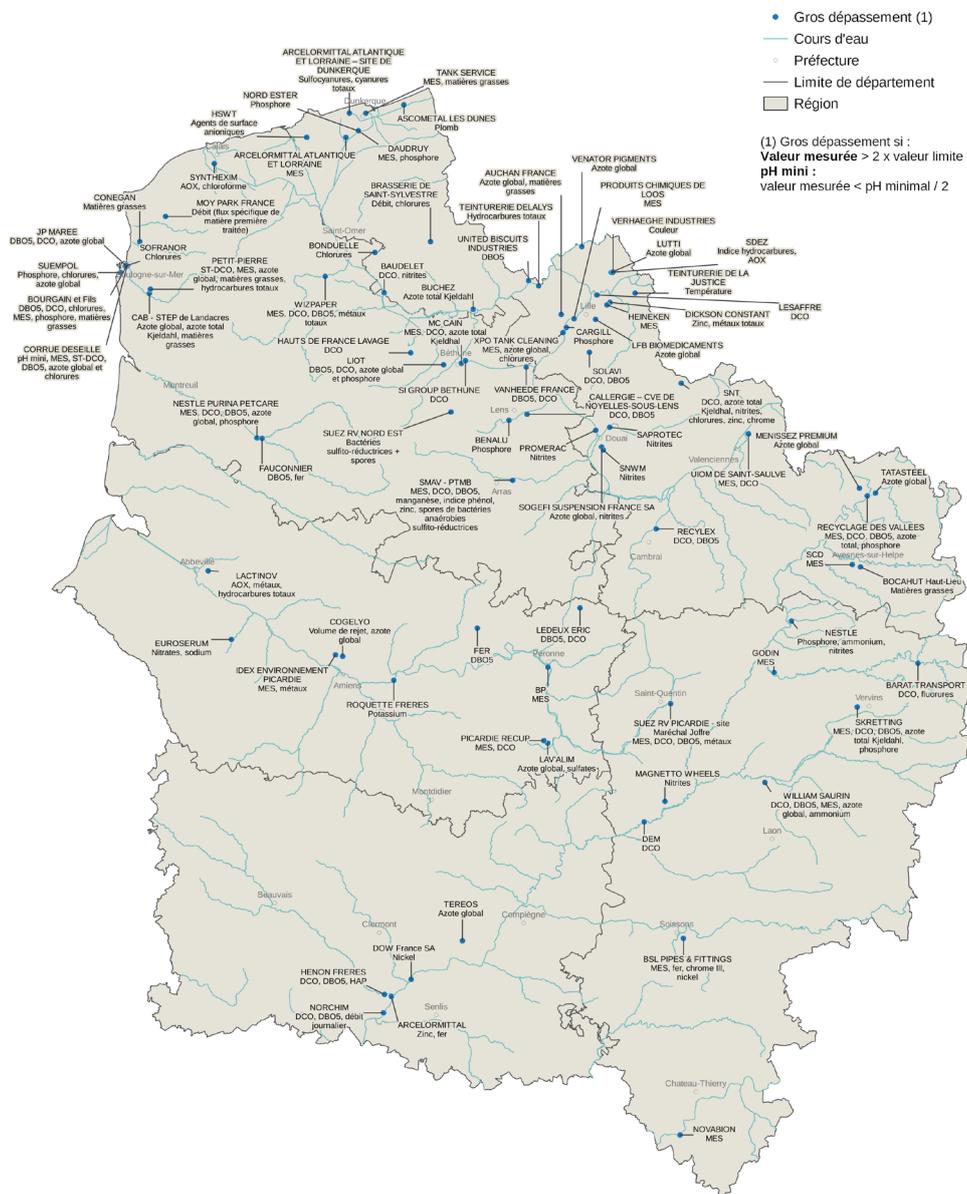
établissements. Des dépassements supérieurs à 2 fois la valeur limite réglementaire d'émission ont été détectés sur 61 établissements pour les rejets atmosphériques et 86 établissements pour les rejets aqueux. Ils sont identifiés sur les cartes ci-dessous et certains feront l'objet d'un contrôle en 2021.



Contrôles inopinés 2020 des ICPE (DREAL)

Gros dépassements des valeurs limites réglementaires pour les rejets aqueux

Région Hauts-de-France



Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
 Données sources :
 DREAL Hauts-de-France (04/2021)
 Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS ®
 Date de réalisation : 22/04/2021
 Ref. : 21-069-L



Contôles inopinés 2020 des ICPE (DREAL) Gros dépassements des valeurs limites réglementaires pour les rejets atmosphériques

Région Hauts-de-France



Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
 Données sources :
 DREAL Hauts-de-France (04/2021)
 Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS ®
 Date de réalisation : 22/04/2021
 Réf. : 21-069-L



ACTION DE L'INSPECTION SUR LES CARRIERES



Les schémas des carrières sont des outils de décision pour une utilisation rationnelle des gisements minéraux et la préservation de l'environnement.

Ils comprennent actuellement :

- **un inventaire des ressources ;**
- **une analyse des besoins du département ;**
- **une analyse des modes d'approvisionnement et de transport ;**
- **un examen de l'impact des carrières existantes ;**
- **des orientations et des objectifs visant à réduire l'impact des extractions sur l'environnement et à privilégier une utilisation rationnelle des matériaux ;**
- **des orientations et des objectifs pour la remise en état des carrières en fin d'exploitation.**

Une réforme des schémas des carrières a été introduite par la loi ALUR en 2014. Elle instaure des schémas à l'échelle régionale, échelle jugée plus adaptée aux flux de matériaux, que l'échelle départementale actuelle.

Cette réforme vise également à rénover le contenu des schémas des carrières en intégrant notamment les enjeux relatifs à l'économie circulaire afin de permettre une gestion plus durable, rationnelle et économe des matériaux issus des carrières. L'objectif est d'assurer l'approvisionnement des territoires en matériaux nécessaires aux projets d'aménagement sur la base d'une vision prospective à 12 ans, en y intégrant une part substantielle de matériaux issus du recyclage. Ce nouveau schéma précisera les orientations en termes de logistique pour l'approvisionnement en matériaux.

Il permettra également de veiller à une exploitation raisonnée des ressources et à une gestion équilibrée de l'espace. De plus, il sera pris en compte dans les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale et à défaut plans locaux intercommunaux ou cartes communales) pour préserver l'accès aux gisements.

Le comité de pilotage du schéma régional des carrières (SRC) des Hauts-de-France mis en place par le préfet de région a pour vocation d'organiser et de coordonner les réflexions et les travaux d'élaboration du projet de SRC. Il s'est réuni à plusieurs reprises depuis 2018. Il associe 4 collègues (les services de l'État, les collectivités territoriales, les syndicats professionnels et les associations environnementales), auxquels sont présentés les travaux des 5 Comités Techniques.

En 2020, les travaux des comités techniques ont essentiellement porté sur la révision de la prospective des besoins liés à la crise sanitaire, la qualification des gisements et l'élaboration d'un diagnostic des déchets inertes et de recyclage des matériaux du BTP afin de quantifier les ressources secondaires disponibles sur le territoire.

La prochaine étape est de poursuivre le travail de ces comités techniques, notamment en commençant la réflexion sur les hypothèses du scénario à 12 ans.



Carrières
Crédit photo : Laurent Mignaux / TERRA



SANTE ENVIRONNEMENT



A - Actions pour un environnement plus sain

Le troisième Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3), adopté en juin 2018, a été élaboré par l'État, la Région Hauts-de-France et l'ARS Hauts-de-France. L'objectif de ce plan est de réduire les expositions environnementales présentant un risque pour la santé. Il se concentre sur des actions concrètes et prioritaires à mettre en œuvre pour améliorer l'état de santé et les conditions de vie des habitants des Hauts-de-France, dans le respect des travaux des plans précédents.

Couvrant la période 2017-2021, le PRSE 3 est structuré autour de 28 fiches-actions réparties sur 6 axes stratégiques :

- Impulser une dynamique santé-environnement sur les territoires,
- Périnatalité et petite enfance,
- Alimentation et eau de consommation,
- Environnements intérieurs, habitat et construction,
- Environnements extérieur et sonore,
- Amélioration des connaissances.

La DREAL est en charge de l'animation des axes « Environnements intérieurs, habitat et construction » et « Environnements extérieur et sonore », et est impliquée, sur l'ensemble du plan, dans 13 fiches-actions.

Pour l'année 2020, sur 16 dossiers de demande de subvention déposés auprès de la DREAL dans le cadre du PRSE 3, 12 dossiers ont reçu une réponse favorable, pour un montant total subventionné de plus de 207 000 euros, soit une augmentation de 35 % par rapport à 2019. Il est à noter que les quatre dossiers non subventionnés ont fait l'objet de demandes d'abandon des déposataires, principalement en raison du contexte sanitaire qui rendait impossible la réalisation des projets.



Les actions subventionnées par la DREAL en 2020 sont les suivantes :

- dans le domaine de la qualité de l'air extérieur, la mesure et l'étude des particules ultrafines (PUF), afin de compléter le premier aperçu des niveaux rencontrés, définir d'éventuelles spécificités locales et identifier les sources de PUF. Par ailleurs, concernant la surveillance des particules, des filtres prélevés sur les territoires de la MEL et de la CUD ont été analysés et interprétés, avec un focus sur la période de confinement du printemps 2020 (ATMO Hauts-de-France – 2 subventions) ;
- la réalisation d'actions de sensibilisation, d'information et de formation sur les thèmes des perturbateurs endocriniens, des nanomatériaux et des phytosanitaires (journées de formation «objectif zéro perturbateur endocrinien dans ma collectivité», ateliers grand public...) (CPIE des Pays de l'Aisne, CPIE des Pays de l'Oise);
- la réalisation de webinaires sur la qualité de l'air intérieur à destination des professionnels du BTP (APPA Hauts-de-France);
- la sensibilisation et l'accompagnement de différents acteurs (collectivités locales, acteurs locaux, habitants), pour favoriser les pratiques visant à réduire l'exposition de la population aux émissions de polluants atmosphériques (APPA Hauts-de-France);

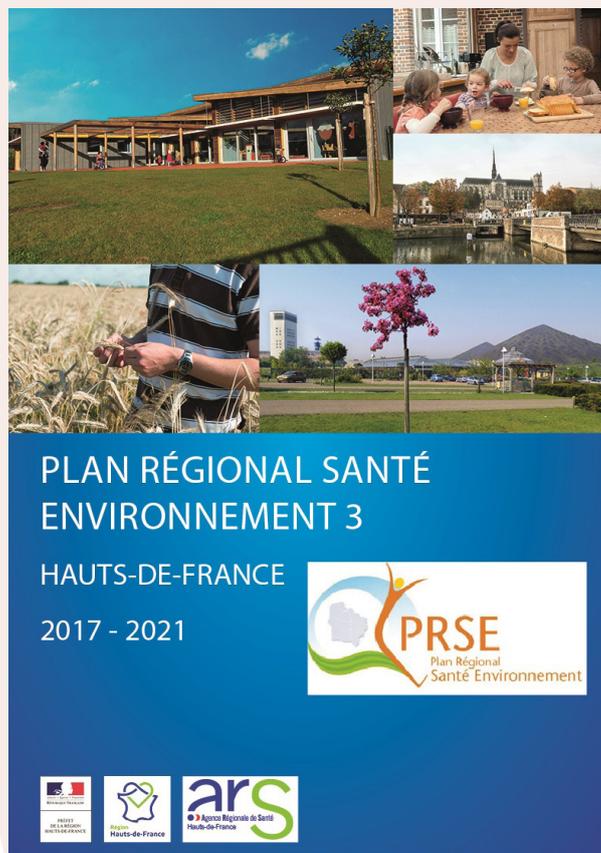
- l'étude de l'influence de murs végétaux sur la qualité de l'air intérieur de deux salles, par la réalisation de mesures de différents polluants (CEREMA);
- la conception et l'expérimentation d'une formation intitulée « construire un projet en santé-environnement », à destination des coordinateurs d'animation sociale (CPIE Val d'Authie (ADPEVA);
- la réalisation d'une première phase de travail liée à la mise en place d'un indicateur composite de fragilité en santé environnementale, dans le cadre de la création de l'observatoire santé-environnement de la MEL (ADULM);
- l'organisation du 11ème congrès annuel de la Société Francophone de Santé et Environnement (SFSE) : «Multi-expositions, conditions de vie et santé : de la connaissance à l'action », qui devait se tenir à Lille, mais qui s'est finalement déroulé en visioconférence (SFSE);
- la réalisation d'ateliers itinérants sur différents thèmes (fabrication de produits ménagers...), dans plusieurs quartiers de la ville d'Amiens (CPIE de la Vallée de la Somme);
- la rédaction de la seconde édition du guide pratique « Livret de survie pour des repas de famille réussis ! Combattre les idées reçues sur la santé et l'environnement (tout

en restant diplomate) » (CPIE des Pays de l'Aisne).

Par ailleurs, le bilan global du PRSE 3 pour l'année 2019 a été transmis en décembre 2020 aux membres du Groupe Régional Santé Environnement (GRSE – entité regroupant 51 entités régionales intéressées par la santé-environnement (services de l'Etat, collectivités, associations, universités...).

Le PRSE 3 est disponible sur le site internet de la DREAL :

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Troisieme-Plan-Regional-Sante-Environnement-PRSE-3>



B - Prévention de la légionellose : un suivi très rigoureux de la DREAL

Diagnostiquée pour la première fois en 1976 aux États-Unis lors d'un congrès de la légion américaine – le nom de la maladie découle de cet événement – la légionellose est une maladie toujours présente sur le territoire français en 2020. En 2019, plus de 1800 cas ont été recensés en France (une centaine de cas ont été déclarés en Hauts-de-France pour l'année 2019). La maladie, qui présente un taux de mortalité de 11 %, est due à l'inhalation de bactéries appelées légionelles, et plus particulièrement aux *Legionella pneumophila* (plus de 90 % des cas de légionellose). Cette bactérie, présente à l'état naturel, se développe particulièrement bien dans les circuits d'eau chaude (entre 20 et 60°C), lorsque ceux-ci sont mal entretenus (corrosion, dépôts de tartre) et dans les eaux stagnantes. La combinaison de ces facteurs conduit à une augmentation des risques de prolifération de la bactérie, qu'il s'agisse d'eau chaude sanitaire (jacuzzi, douches, etc.) – à l'origine de la majorité des cas de légionellose recensés – ou d'installations industrielles (tours aéroréfrigérantes). Ces dernières sont particulièrement encadrées et surveillées par l'inspection des installations classées depuis l'épidémie survenue en 2004 à Harnes (62), la société NOROXO étant à l'origine de 82 cas recensés dont 18 mortels dans un rayon de 10 km autour de l'usine. La région des Hauts-de-France compte, en 2020 plus de 310 établissements exploitant des tours aéroréfrigérantes (TAR).

Les exploitants de ces installations ont notamment pour obligation de réaliser des contrôles de *Legionella pneumophila* sur les eaux de leurs circuits de refroidissement à une fréquence régulière (mensuelle ou bimestrielle selon le classement de l'installation). Toutes ces installations font également l'objet de contrôles inopinés diligentés par la DREAL et réalisés par des laboratoires agréés afin de confirmer les résultats des analyses transmis régulièrement par les exploitants aux services de l'État via un site internet dédié. La réglementation fixe à 1 000 UFC/L* la concentration en *Legionella pneumophila* à ne pas dépasser, et impose l'arrêt immédiat de la dispersion d'air (seul moyen de disséminer la bactérie dans l'environnement via des gouttelettes d'eau et donc d'impacter les riverains) en cas de concentration supérieure à 100 000 UFC/L.

Un nettoyage de la tour et le traitement des causes de contamination sont alors à mettre en œuvre avant tout redémarrage de l'installation. Les analyses réalisées en 2020 ont par exemple permis de déceler 3 dépassements de cette concentration de 100 000 UFC/l dans la région, sur les sites : • WEYLICHEM LAMOTTE à Trosly-Breuil (60) • GREENYARD à Comines (59), • AOC à Compiègne (60). Des actions curatives ont été réalisées suite à ces dépassements et les concentrations sont rapidement redescendues sous les seuils réglementaires, sous le contrôle de la DREAL. En plus de ces analyses, la DREAL réalise des visites de sites sur la thématique légionellose. La DREAL s'est fixée pour objectif de réaliser au moins une inspection tous les quatre ans sur chaque site exploitant une ou plusieurs tours aéroréfrigérantes (TAR). Ces visites d'inspection permettent notamment de s'assurer que l'exploitant maîtrise le fonctionnement, l'entretien et la surveillance de ses TAR pour éviter le développement des légionelles, et que son personnel est dûment formé pour cela.

*UFC/L : Unité Formant Colonie/Litre

C - Prévention des risques liés à l'utilisation des produits chimiques

En 2020, la DREAL a réalisé 56 inspections sur la thématique « produits chimiques ».

La DREAL Hauts-de-France a principalement poursuivi le contrôle des fluides frigorigènes initié en 2017, fluides principalement utilisés pour la climatisation et la réfrigération et qui sont de puissants gaz à effet de serre. En 2020, ont été contrôlés, en plus des détenteurs, de nouveaux acteurs : les garagistes automobiles et les potentiels importateurs dans le cadre de la lutte contre le trafic illégal de fluides frigorigènes fluorés.

Concernant les importateurs, aucun trafic illégal n'a été mis en évidence. Les équipements importés n'étaient pas chargés en fluides frigorigènes. Les contrôles ont mis en évidence la problématique des achats, par des particuliers, de produits tels que climatiseurs d'appoint, via des plateformes d'achat sur internet, hors Union Européenne.

Concernant les garagistes automobiles, les contrôles ont permis d'identifier que des bouteilles illégales avaient été commercialisées et pour certaines utilisées, principalement en 2019, sur le territoire des Hauts-de-France. Les garagistes concernés ont acheté les bouteilles illégales chez un fournisseur situé en région, lequel a acheté ses bouteilles chez un grossiste sur le territoire français. Les informations collectées au fil des différents contrôles ont été communiquées aux autorités compétentes pour permettre l'identification de l'importateur illégal. Au vu des prix d'achats constatés (prix du marché), il est vraisemblable que les garagistes ont participé au trafic à leur insu.

Un point d'alerte concernant les garagistes automobiles est de s'assurer qu'ils disposent d'une attestation de capacité en vigueur en tant qu'opérateur mais aussi que seuls des techniciens avec attestation d'aptitude réalisent les opérations sur les équipements de climatisation des véhicules.

Dans le contexte de réchauffement climatique, l'enjeu de contrôler les différents acteurs en matière de fluides frigorigènes fluorés est incontestable. Ce type de contrôle sera poursuivi et les inspecteurs n'hésiteront pas à proposer des suites pénales lorsque des insuffisances manifestes ayant conduit à des rejets conséquents à l'atmosphère seront constatées.

Les contrôles en matière de réglementation REACH ont principalement concerné des industriels utilisant des substances ayant le statut d'intermédiaires isolés qui ont fait l'objet d'un enregistrement dit « allégé » ou qui sont exemptés d'autorisation au titre de l'annexe XIV du règlement REACH en contrepartie d'une utilisation exclusive de la substance sous conditions strictement contrôlées. Les conditions strictement contrôlées visent des mesures organisationnelles et techniques pour assurer un confinement rigoureux de la substance. Si le statut d'intermédiaire n'a pas été remis en cause pour les sites contrôlés, des précisions sont attendues pour apporter la démonstration que les mesures techniques et les pratiques permettent de garantir un confinement rigoureux de la substance.

Enfin, la DREAL a lancé en 2020 une campagne de recensement des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) auprès des industriels les plus susceptibles d'être concernés.



**LE CONTÔLE DES
INSTALLATIONS
DE TRAITEMENT ET
D'ÉLIMINATION DES
DECHETS**



A - Suivi de la gestion des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) pendant la crise sanitaire

Pendant la crise sanitaire liée au COVID, la production de DASRI a connu une nette augmentation au niveau national. La région Hauts-de-France n'a pas été épargnée et dès la première vague de l'épidémie, la DREAL Hdf a mis en place un suivi auprès des exploitants des installations de traitement de ces déchets bien particuliers. Dès le mois de mars, des visioconférences hebdomadaires ont été réalisées avec la Direction Générale de la Prévention des Risques et des points réguliers ont également été planifiés avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) afin de suivre l'ensemble de la filière.

Dans les premières semaines de confinement, les préoccupations premières portaient sur la fourniture de masques, de gants et de gel hydroalcoolique, conditionnant le maintien en fonctionnement des 3 incinérateurs et des 2 installations de banalisation implantées principalement dans le Nord de la région. Le suivi a notamment permis de faire remonter les difficultés rencontrées par les différents acteurs de la filière. Ainsi, des commandes de masques ont notamment été mises en place par le ministère.

Très vite, les exploitants se sont vus confrontés à un problème de saturation des chaînes de traitement de DASRI. Les suivis réalisés en région et à l'échelle nationale ont notamment permis au gouvernement de prendre des mesures d'urgence comme la mise en place de :

- stockage temporaire permettant d'allonger jusqu'à 3 mois les délais de traitement des DASRI.
- dérogations aux transports des DASRI, qui sont soumis à la réglementation relative au Transport de Matières Dangereuses (TMD).

L'expérience acquise lors de la première phase épidémique a été mise en profit lors du second confinement avec la remise en place du suivi des installations de traitement et la réactivation rapide des mesures d'urgence : stockage temporaire, dérogations TMD. En novembre 2020, la DREAL a d'ailleurs instruit, dans des délais rapides, une demande pour la mise en place d'un stockage temporaire de DASRI sur le port de Lille.

Le 26 novembre, à l'initiative conjointe de l'ARS et de la DREAL, une visioconférence a mobilisé les collecteurs et les exploitants des installations de traitement de DASRI afin de recueillir le ressenti de chacun et d'évoquer les différents problèmes posés par l'augmentation du volume de DASRI à collecter et à traiter.

L'épidémie de COVID a permis une prise de conscience : si les outils de traitement permettent de gérer les flux de DASRI hors phase épidémique, la situation sanitaire actuelle en a démontré les limites. En effet, comme le démontre clairement la carte ci-contre, les cinq installations de traitement de DASRI présentes en région Hauts-de-France sont concentrées dans le nord de la région. Par ailleurs, si d'un point de vue purement administratif le volume de traitement est de 100 t/j de DASRI, techniquement ce volume est de l'ordre des 60 t/j. De fait, en période de crise, la filière de traitement peut être saturée assez rapidement.

Sites d'élimination de DASRI Région Hauts-de-France

- ▲ incinération
- ▲ neutralisation
- Préfectures
- réseau routier principal
- limite départementale
- limite régionale



Conception : DREAL Hauts-de-France/
SIDDEE/PAD
Données sources :
Service RISQUE - DREAL Hauts-de-France
(janvier 2021)
Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS ©
Date de réalisation : 18/01/2021
Réf. : 21-013-L

0 10 20 km

B - Action coup de poing de contrôle sur le risque d'incendie dans les installations de tri transit et regroupement de déchets

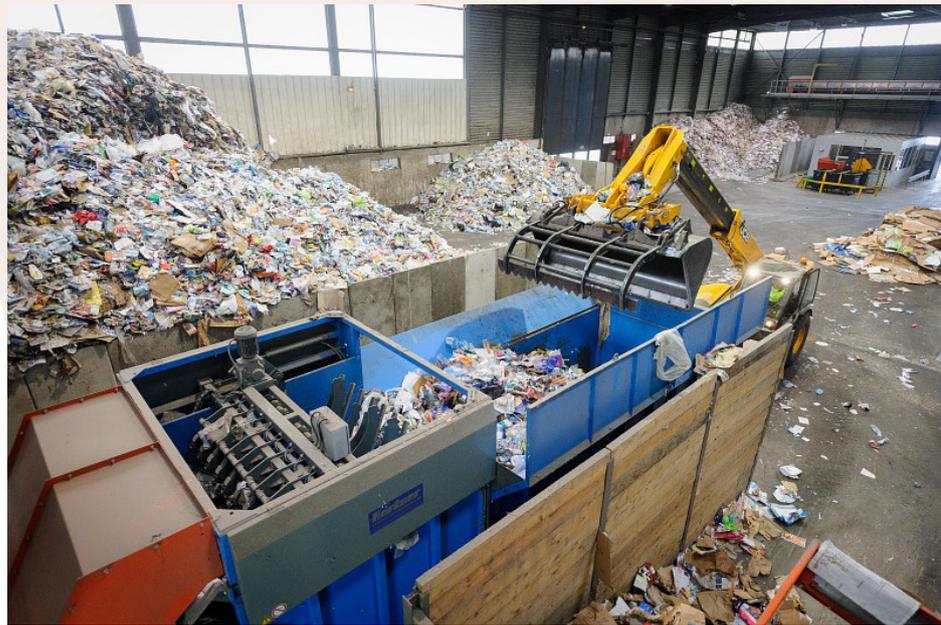
Le secteur « collecte, traitement et élimination de déchets » est le secteur qui enregistre le plus d'accidents dans des installations classées en France.

Pour environ 75 % des accidents, il s'agit d'incendies. Puis viennent les rejets dans l'environnement (environ 20%). Enfin, les 5 % restants se répartissent presque équitablement entre l'explosion et des accidents autres.

Parmi les accidents récents (depuis 2015) en région Hauts-de-France, on peut noter que l'activité la plus concernée par de tels accidents est le tri/transit/regroupement de déchets non dangereux (rubriques ICPE 2714 et 2716) avec 23 accidents.

C'est dans ce cadre que l'inspection des installations classées a décidé de lancer une campagne d'inspection sur le thème du risque incendie dans les centres de tri transit et regroupement de déchets dans les Hauts-de-France.

Environ 25 sites de tri transit et regroupement de déchets ont été inspectés sur les mois de juin et juillet 2020. 6 projets d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure ont été proposés aux préfets de départements concernés. Les principaux motifs qui ont conduit l'inspection des installations classées à proposer ces arrêtés sont l'absence ou un débit insuffisant des poteaux incendie, l'absence de détection incendie ou l'absence de confinement des eaux d'extinction.



L'inspection des installations classées a également relevé des non-conformités pour lesquelles il a été demandé aux exploitants de mettre en place rapidement des actions correctives. Les non-conformités sont plutôt récurrentes d'un site à l'autre. Parmi les constats faits, on peut citer le fait que les procédures liées au risque incendie mériteraient d'être mieux formalisées, qu'il convient de mettre en place des actions pour évaluer les stocks de déchets de manière plus précise, que les plans mériteraient d'être mis à jour, et que la formation des opérateurs aux risques engendrés par l'activité doit être améliorée.



**ACTION DE
L'INSPECTION
SUR LES SITES
ET SOLS POLLUES**



La défaillance économique de la société exploitant une installation classée constitue une circonstance particulière qui complexifie l'instruction de la cessation d'activité de cette installation.

Une fois la société placée en liquidation judiciaire, le mandataire judiciaire désigné par le tribunal de commerce devient, pour l'inspection des installations classées, le représentant de l'exploitant et son interlocuteur pour la poursuite des procédures administratives. C'est donc vers lui qu'elle se tourne pour assurer la mise en sécurité des installations, puis la réhabilitation du site.

Le mandataire judiciaire a pour rôle principal d'assurer, pour des sociétés intervenant dans n'importe quel domaine d'activité, la réalisation des actifs et la relation avec les créanciers de la société. C'est donc avant tout un juriste et un spécialiste du droit commercial, qui connaît peu la réglementation des installations classées et les spécificités des produits et procédés de la société dont il doit assurer la liquidation. En outre il dispose de fonds forcément limités et doit solliciter l'autorisation du tribunal de commerce pour les dépenses qu'il doit engager. Tous ces éléments induisent des difficultés et des délais plus importants que ceux qui peuvent être rencontrés lorsque la société exploitante n'est pas en liquidation.

Les premiers temps qui suivent la liquidation sont ceux où les opérations de mise en sécurité sont les plus aisées : s'il reste des fonds dans la liquidation, c'est à ce moment qu'ils sont les plus disponibles, le personnel de l'entreprise est encore présent, et c'est lui qui connaît le mieux les installations, et les produits et matériels ne sont pas encore dégradés, ce qui rend plus facile leur conditionnement, voire leur commercialisation, qui peut financer d'autres opérations.

L'inspection doit donc s'attacher à obtenir l'équation d'obtenir des opérations de mise en sécurité rapides, dans une situation où les délais ont tendance à être plus longs. Elle doit pour cela faire preuve de pédagogie vis-à-vis du mandataire judiciaire, et sensibiliser, avec l'appui de l'autorité préfectorale, le tribunal de commerce à la spécificité de la situation.

Lorsque les fonds de la liquidation sont épuisés, si toutes les sources d'atteinte à la sécurité publique ou à l'environnement n'ont pu être éliminées, les opérations de mise en sécurité nécessaires peuvent être réalisées aux frais de l'État sous maîtrise d'ouvrage de l'Ademe.

Trois sites ont en 2020 jeté un éclairage particulier sur ces situations



Spch

Crédit photo : DREAL Hauts-de-France

Le site SPCH à Harbonnières (80)

Ce site, classé SEVESO, produisait du chlore selon le procédé de l'électrolyse à cathodes de mercure. Il a été placé en liquidation judiciaire fin 2018. Le mandataire judiciaire a financé les opérations de mise en sécurité jusqu'à épuisement des fonds de la liquidation, une intervention sous maîtrise d'ouvrage de l'Ademe a pris le relais à partir de 2020, avec la maîtrise des accès du site, l'évacuation des déchets restants, et le nettoyage du mercure liquide qui est apparu à certains endroits du site. L'imprégnation des structures par le mercure peut conduire à une intervention longue et complexe.

Le site MAXAM à Mazingarbe (62)

Ce site, classé SEVESO, produisait du nitrate d'ammonium technique à partir d'ammoniac. La société MAXAM France a été placée en redressement judiciaire en octobre 2020, puis en liquidation judiciaire. L'inspection a mené un important travail pour obtenir de la liquidation la mise en sécurité des installations, notamment la vidange de la sphère d'ammoniac. Ces opérations se sont poursuivies au premier semestre 2021.

Le site ALIPHOS à Mardyck (59)

Ce site produisait des phosphates destinés à l'alimentation animale par attaque acide de minerais. Ce procédé génère d'importantes quantités de déchets dangereux : de la roche phosphatée appauvrie et des résidus de filtration.

Près de 20 000 t de déchets étaient stockés sur le site lors de la liquidation de la société en juillet 2020. Le travail de l'inspection a consisté à obtenir de la liquidation les opérations de mise en sécurité qu'elle pouvait financer, ainsi que la recherche de solutions pour une valorisation des déchets. En parallèle un travail d'accompagnement d'un industriel intéressé par le site a également été mené.



Aliphos
Crédit photo : DREAL Hauts-de-France

Directeur de publication : L. Tapadinhas / Rédaction : Service Risques / Conception graphique : DREAL Mission communication
Crédits photos : DREAL Hauts-de-France / TERRA
Illustrations : freepick / rawpixel / macrovector
ISBN : 978-2-11-152603-7

La DREAL Hauts-de-France est un service régional déconcentré du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

44 rue de Tournai - CS 40 249 - 59019 Lille CEDEX / standard : 03 20 13 48 48
contact : comdrealhdf@developpement-durable.gouv.fr